

Appendice

Annexe 1. Liste des Membres de l'Equipe

(1) Etudes sur le terrain I

Nom et prénom	Position	Organisation
M. Kazuhiro TAMBARA	Chef de mission	Directeur, 2 ^e Section d'Enseignement de Base, Groupe d'Enseignement de Base, Département de Développement Humain, Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA)
M. Masato TOKUDA	Gestion du projet	2 ^e Section d'Enseignement de Base, Groupe d'Enseignement de Base, Département de Développement Humain, Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA)
M. Akira SUGIURA	Chef du projet, plan d'installations	Mohri Architect & Associates, Inc.
Mme Minako TAKAHASHI	Plan d'éducation, plan de gestion/maintenance	Mohri Architect & Associates, Inc.
M. Yoshiaki ICHIBAGASE	Plan d'exécution et d'approvisionnement, estimation des coûts	Mohri Architect & Associates, Inc.
Mme Hiromi TANAKA	Interprète	Mohri Architect & Associates, Inc.

(2) Etudes sur le terrain II

Nom et prénom	Position	Organisation
M. Kazuhiro TAMBARA	Chef de mission	Directeur, 2 ^e Section d'Enseignement de Base, Groupe d'Enseignement de Base, Département de Développement Humain, Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA)
Mme. Keiko Tsuji	Planification de supervision et de l'approvisionnement	3 ^e Division de Gestion de construction, 1 ^e Département de Gestion Japan International Cooperation System (JICS)
M. Akira SUGIURA	Chef du projet, plan d'installations	Mohri Architect & Associates, Inc.
Mme Minako TAKAHASHI	Plan d'éducation, plan de gestion/maintenance	Mohri Architect & Associates, Inc.
M. Takeshi FUKUSHIMA	Plan d'architecture	Mohri Architect & Associates, Inc.
Mme. Kumiko ENOMOTO	Plan d'exécution et d'approvisionnement, estimation des coûts	Mohri Architect & Associates, Inc.
Mme Hiromi TANAKA	Interprète	Mohri Architect & Associates, Inc.

(3) Etudes sur le terrain III

Nom et prénom	Position	Organisation
Mme. Junko Masuda	Chef de mission	Chef de Bureau, JICA Sénégal
M. Masato TOKUDA	Gestion du projet	2 ^e Section d'Enseignement de Base, Groupe d'Enseignement de Base, Département de Développement Humain, Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA)
M. Akira SUGIURA	Chef du projet, plan d'installations	Mohri Architect & Associates, Inc.
Mme. Kumiko ENOMOTO	Plan d'exécution et d'approvisionnement, estimation des coûts	Mohri Architect & Associates, Inc.
Mme Miwako KOBAYASHI	Interprète	Mohri Architect & Associates, Inc.

(4) Etudes sur le terrain IV

Nom et prénom	Position	Organisation
M. Kazuhiro TAMBARA	Chef de mission	Directeur, 2 ^e Section d'Enseignement de Base, Groupe d'Enseignement de Base, Département de Développement Humain, Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA)
M. Akira SUGIURA	Chef du projet, plan d'installations	Mohri Architect & Associates, Inc.
Mme Miwako KOBAYASHI	Interprète	Mohri Architect & Associates, Inc.

(5) Etudes sur le terrain V

Nom et prénom	Position	Organisation
M. Akira SUGIURA	Chef du projet, plan d'installations	Mohri Architect & Associates, Inc.
Mme. Kumiko ENOMOTO	Plan d'exécution et d'approvisionnement, estimation des coûts	Mohri Architect & Associates, Inc.
Mme Hiromi TANAKA	Interprète	Mohri Architect & Associates, Inc.

Annexe 2. Calendrier de la mission

(1) Etudes sur le terrain I

Date			Membres officiels	a	b	c	d
			Chef de mission et de l'approvisionnement	Chef du projet, plan d'installations	Plan d'éducation, plan de gestion/maintenance	Plan d'exécution et d'approvisionnement, estimation des coûts	Interprète
			JICA	Akira SUGIURA	Minako TAKAHASHI	Yoshiaki ICHIBAGASE	Hiromi TANAKA
			12 jours	20 jours	20 jours	20 jours	20 jours
1	4/3	Samedi	Départ de Narita→				
2	4/4	Dimanche	→Paris→Arrivée a Bamako				
3	4/5	Lundi	Concertation avec les personnes concernées du projet technique, Visites des écoles (Phase 2 et 3) et le site de construction de l'institute de formation des maîtres à Kati				
4	4/6	Mardi	Visite de courtoisie à la CADDE, au ministre de MEALN, et à l'Ambassade du Japon, Concertation avec le MEALN			Entrevue avec l' AGETIP, Visite de courtoisie au ministre de MEALN	Accompagner (a)
5	4/7	Mercredi	Concertation avec le MEALN, Visite des sites (Bamako RD, Bamako RG)			Entrevues avec le DGMP et le Ministère du Logement des Affaires Foncières et de l'Urbanisme	"
6	4/8	Jeudi	Concertation sur le procès verbal, Visites des sites (Koulikoro)			Entrevues avec le ANICT et les consultants locaux	"
7	4/9	Vendredi	Signature du procès verbal, Visite de courtoisie au JICS, Compte rendu à l' Ambassade du Japon		Assistance à la signature du procès verbal, Entrevue avec le MEALN	Entrevue avec les entreprise locale de construction, etc.	Accompagner (b)
8	4/10	Samedi	Concertation avec l' AE de Kita, Visites des écoles proposées				
9	4/11	Dimanche	Classement des documents				
10	4/12	Lundi	Compt rendu au Bureau de la JICA au Mali		Concertations avec les AE de Kita et Bamako RD	Entrevues avec le consultant, etc.	"
			Bamako→Dakar	Concertation avec le MEALN	Concertation avec le MEALN, Concertation avec le AE de Bamako RG	Concertation avec le MEALN	"
11	4/13	Mardi	Compte rendu au bureau de la JICA au Sénégal →Paris→	Concertation avec l' AE de Bamako RD, Visites les écoles proposées	Concertations avec l' AE de Bamako RD et les personnes concernées du projet technique, Visites les écoles proposées	Entrevues avec le JICS et l' entreprise locale de construction	Accompagner (a)
12	4/14	Mercredi	→Arrivée à Narita 06:30		Concertation avec l' AE de Koulikoro, Visites des écoles proposées (Bamako RG, Koulikoro)	Entrevue avec les consultants locaux	"
13	4/15	Jeudi	Concertation avec le MEALN et l' AE de Kati, Visites les écoles proposées			Concertation avec l' AE de Kati	"
14	4/16	Vendredi	Concertation avec le MEALN, Enquête supplémentaire		Accompagner (a)	Concertation avec le MEALN, etc.	"
15	4/17	Samedi	Visites au département de FANA		Enquête supplémentaire	Accompagner (a)	Accompagner (a)
16	4/18	Dimanche	Départ de Bamako→Dakar		Classement des documents		
17	4/19	Lundi	Compte rendu au bureau de la JICA au Sénégal		Concertations avec le MEALN et l' AE de Bamako RG	Entrevue avec le consultant local	Accompagner (b)
18	4/20	Mardi	Dakar⇒Addis Ababa⇒Bangkok⇒		Bamako⇒Addis Ababa⇒Bangkok		
19	4/21	Mercredi	→Bangkok				
20	4/22	Jeudi	→Arrivée à Narita				

(2) Etudes sur le terrain II

Date			Membres officiels	a	b	c	d	e	
			Chef de mission et de l'approvisionnement	Chef de projet, plan d'installations	Plan d'éducation, plan de gestion/maintenance	Plan d'architecture	Plan d'exécution et d'approvisionnement, estimation des coûts	Interprète	
			JICA/JICS 9jours	Akira SUGIURA 42jours	Minako TAKAHASHI 39jours	Takeshi FUKUSHIMA 37jours	Kumiko ENOMOTO 34jours	Hiromi TANAKA 42jours	
1	8/28	Samedi	Départ de Narita → Paris						Départ de Narita → Paris
2	8/29	Dimanche	Paris→Arrivée à Bamako						Paris→Arrivée à Bamako
3	8/30	Lundi	Visite de courtoisie à la CADDE, au SG de MEALN, et à l'Ambassade du Japon						Accompagner (a)
4	8/31	Mardi	Réunion avec l'UNICEF, Concertation sur le procès verbal au MEALN, Visite de courtoisie au UNESCO						*
5	9/1	Mercredi	Concertation sur le procès verbal, Signature du procès verbal			Discussion avec l'AE (Bamako RG /Koulikoro)			*
6	9/2	Jeudi	Visite à l' ANICT, Visite au Cap de Fana			Discussion avec l'AE (Bamako RD/ Kati)	Départ de Narita → Paris		*
7	9/3	Vendredi	Visites des écoles, Départ de Bamako→Paris	Visites des écoles	Discussion avec l'AE (Kita)	Paris→Arrivée à Bamako		*	
8	9/4	Samedi	→Paris→	Préparation d'études des sites			Préparation de l'Enquête	*	
9	9/5	Dimanche	→Arrivée à Narita	Classement des documents, Réunion interne					
10	9/6	Lundi		Visite et études des sites 1 (Bamako RG)			Enquête sur la construction locale 1 (Bamako RG)	Accompagner (a)	
11	9/7	Mardi		Visite et études des sites 2 (Bamako RG)			Enquête sur la construction locale 2 (Bamako RG)	*	
12	9/8	Mercredi		Visite et études des sites 3 (Bamako RD)			Enquête sur la construction locale 3 (Bamako RD)	*	
13	9/9	Jeudi		Classement des documents					
14	9/10	Vendredi		Classement des documents					
15	9/11	Samedi		Visites des sites supplémentaire					
16	9/12	Dimanche		Classement des documents, Réunion interne					
17	9/13	Lundi		Visite et études des sites 4 (Bamako RD)			Enquête sur la construction locale 4 (Bamako RD)	Accompagner (a)	
18	9/14	Mardi		Visite et études des sites 5 (Kourikolo)			Enquête sur la construction locale 5 (Koulikoro)	*	
19	9/15	Mercredi		Visite et études des sites 6 (Banamba)			Enquête sur la construction locale 6 (Banamba)	*	
20	9/16	Jeudi		Visite et études des sites 7 (Kalabancolo)			Enquête sur la construction locale 7 (Kalabancolo)	*	
21	9/17	Vendredi		Visite et études des sites 8 (Fana)			Enquête sur la construction locale 8 (Fana)	*	
22	9/18	Samedi		Visite et études des sites 9 (Dioila)			Enquête sur la construction locale 9 (Dioila)	*	
23	9/19	Dimanche		Classement des documents, Réunion interne					
24	9/20	Lundi		Visite et études des sites 10 (Koulikoro)			Enquête sur la construction locale 10 (Koulikoro)	Accompagner (a)	
25	9/21	Mardi		Discussion au MEALN		Discussion au MEALN, Enquête sur la situation du secteur de construction	Discussion au MEALN, Enquête sur les conditions d'approvisionnement	*	
26	9/22	Mercredi		Classement des documents, Réunion interne					
27	9/23	Jeudi		Visite et études des sites 11 (Kita I)			Enquête sur la construction locale 11 (Kita I)	Accompagner (a)	
28	9/24	Vendredi		Visite et études des sites 12 (Kita I - II)			Enquête sur la construction locale 12 (Kita I - II)	*	
29	9/25	Samedi		Visite et études des sites 13 (Kati)			Enquête sur la construction locale 13 (Kati)	*	
30	9/26	Dimanche		Classement des documents, Réunion interne					
31	9/27	Lundi		Visite et études des sites 14 (Kati)			Enquête sur la construction locale 14 (Kati)	Accompagner (a)	
32	9/28	Mardi		Séance de travail avec l'IMEALN	Séances de travail avec l'IMEALN et le Ministère de la Santé	Enquête sur la situation du secteur de construction	Enquête sur la construction	*	
33	9/29	Mercredi		Visites des sites supplémentaire	Séances de travail avec l'ONG et le Ministère de la Santé	*	*	Accompagner (b)	
34	9/30	Jeudi		Enquête sur le plan d'installations	Séances de travail avec l'ONG et le MEALN	*	*	*	
35	10/1	Vendredi		Séance de travail avec l'IMEALN	"	"	"	*	
36	10/2	Samedi		Classement des documents, Réunion interne					
37	10/3	Dimanche		Classement des documents	Départ de Bamako→	Classement des documents	Départ de Bamako→	Classement des documents	
38	10/4	Lundi		Séance de travail avec l'IMEALN	→Paris→	Enquête sur la situation du secteur de construction	→Paris→	Accompagner (a)	
39	10/5	Mardi		Signature de la note technique	→Arrivée à Narita	"	→Arrivée à Narita	Accompagner (c)	
40	10/6	Mercredi		Départ de Bamako→Dakar Compte rendu auprès du bureau de la JICA au Sénégal, Départ de Dakar →		Enquête sur la situation du secteur de construction, Départ de Bamako→		Accompagner (c), Départ de Bamako→	
41	10/7	Jeudi		→Paris→		→Paris→		→Paris→	
42	10/8	Vendredi		→Arrivée à Narita		→Arrivée à Narita		→Arrivée à Narita	

Jours fériés: 9-10 septembre (Fête de la fin Ramadan), 22 septembre (Fête nationale de l'indépendance)

(3) Etudes sur le terrain III

DATE	Officiels			Consultants	
	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)
	Chef de mission	Planification et administration	Chef de projet, plan d'installations	Plan d'execution et d'approvisionnement, estimation des couts	Interprète
	Junko MASUDA	Masato TOKUDA	Akira SUGIURA	Kumiko ENOMOTO	Miwako KOBAYASHI
1	3/5	Sam.	Tokyo→		Tokyo→Paris
2	3/6	Dim.	Dakar→Bamako	Tokyo→Paris→Bamako	→Paris→Bamako
3	3/7	Lun.	Visite de courtoisie a l' ambassade du Japon, Visite de courtoisie et concertation avec le MEALN		Accompagner (c)
4	3/8	Mar.	Concertation avec le MEALN, Visite au MAECI		Accompagner (c)
5	3/9	Mer.	Concertation avec le MEALN sur le procès-verbal		Accompagner (c)
6	3/10	Jeu.	Signature du procès-verbal, compte rendu a l' ambassade du Japon		Accompagner (c)
			Bamako→Dakar		Accompagner (c)
7	3/11	Ven.	Bamako→Dakar	Concertation avec le MEALN, Concertation avec le consultant local	Accompagner (c)
8	3/12	Sam.		Concertation avec le consultant local	Accompagner (c) Bamako→
9	3/13	Dim.		Classement des documents	→Paris→
10	3/14	Lun.		Concertation avec le MEALN, Bamako→	→Tokyo
11	3/15	Mar.		→Paris→	Tokyo→Paris
12	3/16	Mer.		→Tokyo	Paris→Bamako
13	3/17	Jeu.		Concertation sur la note technique, Concertation avec le consultant local	
14	3/18	Ven.		Signature de la note technique	
15	3/19	Sam.		Concertation avec le consultant local	
16	3/20	Dim.		Classement des documents	
17	3/21	Lun.		Concertation avec le consultant local, Bamako→	
18	3/22	Mar.		→Paris→	
19	3/23	Mer.		→Tokyo	

(4) Etudes sur le terrain IV

DATE	Officiel		Consultants		
	(a)	(b)	(c)		
	Chef de Mission	Chef de projet, plan d'installations	Interprète		
	Kazuhiro TANBARA	Akira SUGIURA	Miwako KOBAYASHI		
1	4/4	Lun.	Tokyo→Paris→Bamako	Addis Ababa→Bamako	Tokyo→Paris→Bamako
2	4/5	Mar.	Visite de courtoisie a l' ambassade du Japon, Concertation avec le Banque Mondiale, concertation avec le MEALN	Visite de courtoisie a l' ambassade du Japon, Concertation avec le MEALN	Accompagner (b)
3	4/6	Mer.	Visit de courtoisie au le MEALN		Accompagner (b)
4	4/7	Jeu.	Concertation avec le MEALN sur le procès-verbal		Accompagner (b)
5	4/8	Ven.	Signature de procès-verbal, Compte rendu au MAECI et a l' ambassade du Japon		Accompagner (b)
			Bamako→	Concertation avec le consultant local	Bamako→
6	4/9	Sam.	→Paris→	Bamako→Addis Ababa	→Paris→
7	4/10	Dim.	→Tokyo		→Tokyo

(5) Etudes Sur le Terrain V

DATE			Consultants		
			(a)	(b)	(c)
			Chef de projet, plan d'installations	Plan d'execution et d'approvisionnement, estimation des couts	Interprète
			Akira SUGIURA	Kumiko ENOMOTO	Hiromi TANAKA
1	6/11	Sam.		Tokyo→	
2	6/12	Dim.		→Paris→Bamako	
3	6/13	Lun.		Visite de courtoisie au MEALN, Concertation avec le consultant local	
4	6/14	Mar.		"	
5	6/15	Mer.		"	
6	6/16	Jeu.		"	
7	6/17	Ven.		Explication des documents relatifs a l' appel d' offre Bamako→	
8	6/18	Sam.	Tokyo→Paris	→Paris→	Accompagner (a)
9	6/19	Dim.	Paris→Bamako	→Tokyo	"
10	6/20	Lun.	Visite de courtoisie, Concertation avec le MEALN		"
11	6/21	Mar.	Concertation avec le MEALN, Etudes supplementaires		"
12	6/22	Mer.	"		"
13	6/23	Jeu.	Concertation et signature de la note technique avec MEALN		"
14	6/24	Ven.	Compte rendu auprès des organisations concernees Bamako →		Classment des documents
15	6/25	Sam.	→Paris→		Bamako→
16	6/26	Dim.	→Tokyo		

Annexe 3. Liste de Parties Concernées

Ministère de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales

M. Denis DOUGNON	Secrétaire général
M. Bonaventure MAIGA	Conseiller Technique
M. Abou DIARRA	Chef de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Education
M. Adama S. KEITA	Chargé de la planification et du suivi des infrastructures
M. Issiaka M. NIAMBELE	Directeur adjoint CPS
M. Oumar CISSE	Chef de Division statistique, CPS
M. Abdoulaye MAIGA	Ingénieur informatique
M. Mamadou DIABATE	Directeur national Education de base
M. Yaranga TRAORE	Chef de Division Enseignement fondamental, DNEB
M. Hassane SAMASSEKOU	Direction Administrative et Financière
M. Mamadou Lamine SISSOUMA	Directeur national de la pédagogie
M. Youssouf KONANDJI	Chef de Division Programmes, Direction national de la pédagogie
M. Fodé SIDIBE	Centre National de l'Education
M. Bazi MAIGA	Division des programmes, sous-section biologie
Mme. Cissé Mariétou TRAORE	Centre National de l'Education

Académie d'Enseignement Bamako Rive Gauche

Mme. Diallo Fadimata B. TOURE	Directrice AE Bamako Rive Gauche
M. Abdelkarim A. MAIGA	Chef de Division Education de Base
M. Mamadou KEITA	Directeur CAP
M. Moussa GORO	Directeur CAP Diélibougou
M. Néguedougou SANOGO	Directeur CAP Hippodrome
M. Issoufi DICKO	Directeur CAP Bozola
M. Ibrahima H. DICKO	Directeur CAP Fafiabougou
M. Fablan DOUMBIA	Directeur adjoint du CAP
M. Ahmed WANGARA	Directeur adjoint du CAP
Mme Minata COULIBALY	Directrice adjointe CAP Centre Commercial

Académie d'Enseignement Bamako Rive Droite

Mme. Diama Cissouma TOGOLA	Directrice
----------------------------	------------

M. Kodiougou DIABATI	Chef Division Educatoin de base
M. Demba CISSOKO	CAP Banankabougou
M. Demba CISSOKO	Directeur de CAP Adjoint
M. N'go Zia DEMBERE	Directeur CAP Faradié
M. Soumama NIARE	Directeur CAP Kalaban coura

Académie d'Enseignement de Koulikoro

M. Amadou SIDIBE	Chef de Division Enseignement Supérieur
M. Ousmane BOUARE	Chef de Division Education de Base
M. Mohamed Agoumour TOURE	Directeur du CAP Koulikoro
M. Moussa NIANG	Directeur CAP Banamba
M. Jean-Pierre KONARE	Conseiller Pédagogique

Académie d'Enseignement de Kati

M. Djibrilla MAIGA	Directeur
M. Boukary TOMBOURO	Chef de Division CAF
M. Mamadou SANGARE	Division, Education Base
M. Abdoul Wahidou MAIGA	Directeur CAP Dioila
M. Abdou Sabam KONE	Directeur adjoint
Pr. Galledou BABRI	Directeur du CAP de Fana
M. Oumar TOGO	Directeur adjoint du CAP
Mme Aissata BOCOUM	Directrice

Académie d'Enseignement de Kita

M. Toumani SOGORE	Directeur
M. Alassane Demba SIDIBE	Chef Division communication, administration, financier
M. Madibo SANOGO	Chef Alphabétisation
M. Amadou BORE	Directeur Cap adjoint KITA I
M. Mibimba DEMBELE	Directuer adjoint

Ministère de la santé

M. Sory Ibrahima BOUARE	Chef Section hygiène-eau-assainissement, Direction national de la santé
Dr. Moussa GUINDO	Service de santé au travail, scolaire et sportive

M. Aboubakar Hamidou MAIGA	Directeur General, Centre national d'informationm d'éducation et de cmmunication pour la santé (CНИЕCS)
M. Ladji Sidi TRAORE	Chef de division programmes, CНИЕCS

Direction Générale du Marché Publique (DGMP)

M. Youssouf DIARRA	Sous-directeur Régislation et Contrôle de service
M. Sahadati MAIGA	Chargé de mission

Cellule d'exécution du Projet Fonds Africain de Développement IV

M. Mamadou Yorodian DIAKITE	Directeur
M. Mamadou Moulaye TRAORE	Administrateur gestionnaire

Cellule d' exécution du Projet Eucation BID II

M. Youssouf BERTHE	Coordinateur
--------------------	--------------

UNICEF

M. Assane AMADOU	Chef de Section Education
M. Idrissa DIARRA	Chargé de l'éducation de base
Mme Marte Paloneque	Charge de communication de développement
Mme Haleinta THIAM-TRAORE	Chargé de préscolarisation

UNICEF KOULIKORO

M. Mohamed Kanté	Spécialiste Education
Mme. Cissé Mariam Mbarakou Touré	Education Officer

UNESCO

M. Juma SHABANI	Directeur et Représentatn
M. Sidiki KONATE	Programme Education

ANICT

M. Arouna TOURE	Responsable Département Comptabilité et Finance
-----------------	---

CDIFME (NGO)

M. Fofofana TOUANY	Gestionnaire principal
M. Mamadou SANOGO	Coordinateur

World Education (NGO)

M. Djoukou COULIBALY	Coordinateur des programmes
----------------------	-----------------------------

C.A.E.B. (NGO)

M. Gahoussou Traore	Secetaire General
M. Boua Mamadou KONE	Assistant de Projet PACGS
M. Drissa FAYE	Superviseur PACGS

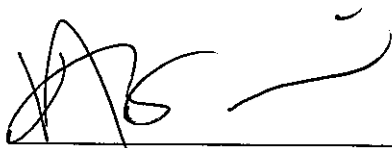
**PROCES-VERBAL DES DISCUSSIONS
RELATIVES A L'ETUDE DU CONCEPT SOMMAIRE I
POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT
D'ECOLES FONDAMENTALES PREMIER CYCLE
PHASE IV
EN REPUBLIQUE DU MALI**

En réponse à la requête présentée par le gouvernement de la République du Mali (ci-après désignée « le Mali »), le gouvernement du Japon a décidé de mener une étude du concept sommaire relative au Projet de construction et d'équipement d'écoles fondamentales premier cycle phase IV (ci-après désigné « le Projet ») et a confié l'exécution de l'étude à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désignée « la JICA »).

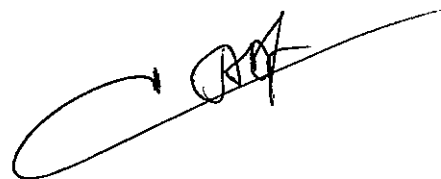
La JICA a délégué au Mali une mission d'étude du concept sommaire (ci-après désignée « la Mission »), conduite par Monsieur Kazuhiro TAMBARA, Directeur de la 2^{ème} section d'enseignement de base, Groupe d'enseignement de base, Département de développement humain, qui y séjournera du 4 au 18 avril 2010.

A l'issue des discussions et des études sur le terrain, les deux parties ont confirmé les points essentiels mentionnés en Appendice ci-joint.

Fait à Bamako, le 9 avril 2010



Kazuhiro TAMBARA
Chef de Mission
Mission d'étude du concept sommaire
Agence Japonaise de Coopération
Internationale
Japon



Abou DIARRA
Chef de la Cellule
Cellule d'Appui à la
Décentralisation/Déconcentration de
l'Education
Ministère de l'Education, de
l'Alphabétisation et des Langues Nationales
République du Mali

Appendice

1. Objectif du Projet

L'objectif du Projet est d'améliorer l'environnement scolaire des écoles fondamentales premier cycle dans les Régions de Koulikoro et Kayes ainsi que le District de Bamako à travers la construction, le remplacement ou l'extension de salles de classe existantes et la fourniture du mobilier scolaire.

2. Zones faisant l'objet du Projet

Les zones faisant l'objet du Projet sont les régions de Koulikoro (Académies d'enseignement de Kati et de Koulikoro), et de Kayes (Académie d'enseignement de Kita) ainsi que le District de Bamako (Académies d'enseignement de Bamako Rive gauche et Rive droite). (cf. Annexe-1).

3. Organisme responsable et organisme d'exécution du Projet

3-1. L'organisme responsable du Projet est le Ministère de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales (MEALN).

3-2. L'organisme d'exécution du Projet est la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Education (CADDE) du MEALN.

3-3. L'organigramme du MEALN est tel qu'il est présenté dans l'Annexe-2.

4. Contenu de la requête

A l'issue des discussions, la partie malienne a présenté les éléments indiqués ci-dessous comme la requête définitive, et la partie japonaise l'a confirmée. Les deux parties ont également confirmé que le contenu de la coopération faisant l'objet de l'aide financière non remboursable du Japon sera déterminé suite à l'étude sur le terrain suivi de l'analyse au Japon, et que tout le contenu demandé ne fera pas forcément l'objet du Projet .

4-1. Ecoles cibles du Projet

Les deux parties ont convenu que les écoles cibles seront sélectionnées parmi celles qui se trouvent dans les régions de Koulikoro (Académies d'enseignement de Kati et de Koulikoro), et de Kayes (Académie d'enseignement de Kita) ainsi que le District de Bamako (Académies d'enseignement de Bamako Rive gauche et Rive droite) qui sont indiquées dans l'Annexe-3, et selon les critères mentionnés dans l'Annexe-4. Suite aux résultats de l'étude I sur le terrain, les écoles cibles (environ 50 établissements) faisant l'objet de l'étude II sur le terrain seront sélectionnées. Et suite aux résultats de l'étude II sur le terrain, les écoles cibles seront définitivement déterminées.

4-2. Installations demandées

En principe, les salles de classe seront construites. Toutefois, pour les écoles cibles, le bureau-magasin et les latrines pourraient être construits selon les besoins.

4-3. Equipement demandé

Le mobilier scolaire sera fourni.

5. Système de la coopération financière non remboursable du Japon

5-1. La partie malienne a pris bonne connaissance du système de la coopération financière non remboursable pour le développement communautaire du Japon, mentionné dans les Annexes-5, 6, 7 et 8.

5-2. La partie malienne s'est engagée à prendre des mesures nécessaires pour le bon déroulement du Projet, comme indiquées dans l'Annexe-8, au cas où le Projet serait exécuté dans le cadre de l'aide financière non remboursable du Japon.

6. Calendrier de l'étude

6-1. Les membres consultants poursuivront l'étude jusqu'au 18 avril 2010.

6-2. Suite aux résultats de la présente étude et après l'élaboration du projet de plan de coopération, la JICA enverra au Mali une mission d'étude du concept sommaire II vers le mois de mai 2010.

6-3. Après avoir établi le rapport de l'étude du concept sommaire, la JICA enverra au Mali une mission d'étude d'explication du contenu dudit rapport vers le mois de octobre 2010.

6-4. Au cas où le gouvernement du Mali accepterait le contenu du rapport de l'étude du concept sommaire, la JICA finalisera ledit rapport pour le faire parvenir au gouvernement du Mali vers le mois de mars 2011.

7. D'autres points discutés

La partie malienne a expliqué que suite à la mise en œuvre de la nouvelle politique éducative du Mali, le système actuellement divisé en premier et second cycles sera supprimé et remplacé par l'enseignement fondamental d'un bloc unique de neuf ans.

Annexe-1 : Plan des sites faisant l'objet du Projet

Annexe-2 : Organigramme du MEALN

Annexe-3 : Liste des écoles cibles

Annexe-4 : Critères de sélection (projet)

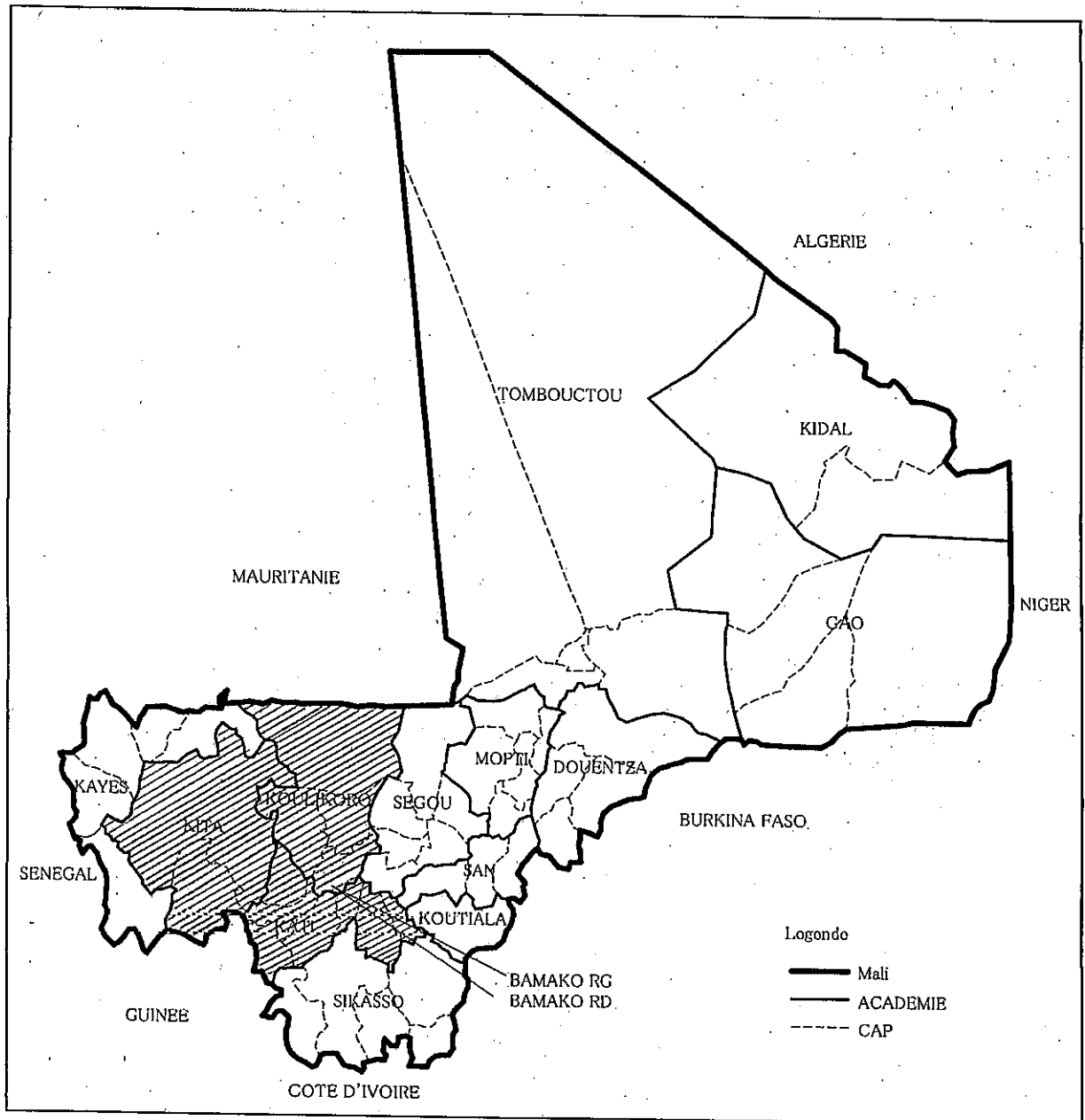
Annexe-5 : Aperçu du système de coopération financière non remboursable pour le développement communautaire

Annexe-6 : Circuit du fonds relatif à l'exécution du projet sous le système de l'aide financière non remboursable pour le développement communautaire

Annexe-7 : Schéma d'exécution de l'Aide financière non remboursable pour le développement communautaire

Annexe-8 : Principales dispositions à prendre par les gouvernements des deux pays

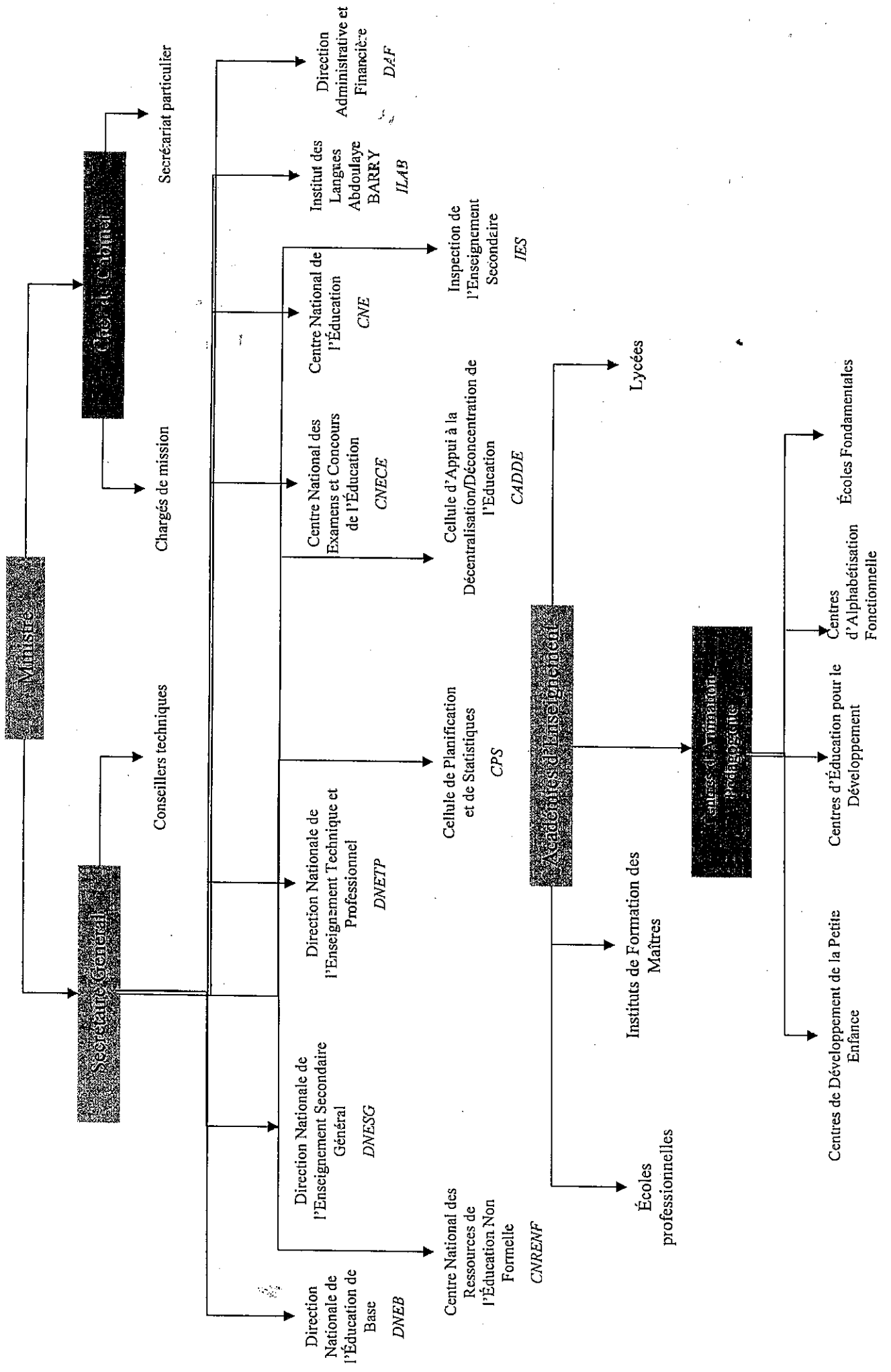
Annexe-1 : Plan des sites faisant l'objet du Projet



AT

AT

ORGANIGRAMME DU MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES



Annexe-3 : Liste des écoles cibles

Régions de Koulikoro				
	AE	CAP	Ecole	Salles
1	KATI	Fana	Werekela	3
2			Fana C II	3
3			Fana Extention Ouest	3
4			Fana B	3
5			Fana A1	3
6			Fana A2	3
7			Zanguènbougou	3
8			Marka coungo A	3
9			Ouolodo	1
10		Kalabancoro	Samalé	3
11			Sodiéni	3
12			Kalabancoro Extention	3
13			Kalabancoro I Nérékoro	3
14			Taliko II	3
15			Kabalabougou	3
16			Adeken	3
17			Samaya	4
18		Kati	Camp B	3
19			Sirablo Dogoba	3
20			Kalifabougou 1 cycle	3
21			Mariko I	3
22			Tongon II	3
23			Konsolo	3
24			Yélékébougou	3
25			Sognébougou	3
26		Hawala	1	
27	Koulikoro	Koulikoro	Dianéguebougou Central	3
28			Tomadio	3
29			Kolébougou	3
30			Cholabougou	3
31		Kossaba	3	
32		Banamba	Tota	3
33			Kokoni	3
34			Kiban 1 cycle B	3
35			Soya Kagaro	3
36		Touba 1 cycle B	3	
37		Nara	Nara 1 cycle A	3
38			Nara 1 cycle D	3
39	Kabida Bambara		3	
40	Guiré 1 cycle		3	
41	Goumbou 1 cycle A	3		
42	Kolokani	Kolokani 2 cycle D	3	
43		Kodian	3	
44		Nonkon 1 cycle	3	
45		Ouolodiédo	3	
46		Didiéni 1 cycle C	3	
				135

ATB

45

Régions de Kayes				
	AE	CAP	Ecole	Salles
1	KITA	Bafoulabé	Bafoulabé I	4
2			Mahina 2 cycle	4
3			Manantaii 2 cycle	3
4			Bangassi	3
5			Mahina III	3
6			Badoumebé	3
7		Diéma	Koungo	3
8			Diangounté Camara	3
9			Fangouné Kagaro	3
10			Guémou	3
11			Dailibéra	3
12		Kita I	Dialakoni	3
13			Ségoubougouni	3
14			Farabala 1 cycle	3
15			Kofoulabé 1 cycle	3
16			Kofoulabé 2 cycle	3
17			Kantila	2
18		Kita II	Mansala 1 cycle	3
19			Kouléko	3
20			Sangarébourgou	3
21			Bandiko I	3
22			Kabé	3
23		Boulouli	3	
				70
District de Bamako				
	AE	CAP	Ecole	Salles
1	Rive Gauche	Dielibougou	Nafadji	6
2		Banconi	Sourakabougou	6
3		Hippodrome	Hippodrome extension	6
4		Bozola	Bougouba	6
5		Bamako Coura	Samé	6
6		Centre Commercial	Point G.	6
7		Lafiabougou	Taliko	8
8		Sebenikoro	Camp Para	6
9	Rive droite	Banankabougou	Ecole de Sagoninko	6
10			Groupe scolaire de Magnambougou Projet	4
11		Faladié	Groupe scolaire de Dianeguela	3
12			Groupe scolaire de Yirimadio A	3
13			Groupe scolaire de Senou Base	3
14			Cité 759	6
15			Cité 330	6
16		Kalaban coura	Groupe scolaire de Sabalibougou	6
17			Groupe scolaire de Baco Djicoroni	3
				90

AS

AS

Annexe 4 : Critères de sélection (projet)

【Conditions indispensables】

- ✓ Le droit de propriété ou celui d'utilisation des sites peuvent être confirmés par un document.
- ✓ Il n'y a pas de duplication avec les projets de construction menés par d'autres bailleurs de fonds ou par le gouvernement.
- ✓ Les sites n'ont pas de risque de subir des dégâts par les catastrophes naturelles ou de rencontrer des problèmes de sécurité.
- ✓ Il n'y a pas d'obstacles sur l'exécution et le suivi des travaux de construction (accès au site, superficie suffisante et conditions géographiques, etc.).
- ✓ Les besoins de scolarisation et de construction des installations sont évidents.
- ✓ L'affectation des enseignants aux écoles faisant l'objet du Projet est assurée.

【Critères relatifs à la priorisation des écoles】

- ✓ La priorité est donnée à des établissements dont les besoins de scolarisation sont élevés (augmentation remarquable des effectifs, amélioration du taux de scolarisation, etc.).
- ✓ La priorité est donnée à des établissements dont les besoins en construction des installations sont élevés (congestion en salles de classe, écoles incomplètes, classes multigrades, restriction d'admission, classe à double vacation, vétusté des installations, etc.).
- ✓ La priorité est donnée à des établissements où le Comité de gestion scolaire (CGS) est mis en place et que la gestion et la maintenance des écoles fonctionnent bien.
- ✓ Du point de vue du suivi des travaux de construction, la priorité est donnée à des établissements dont l'accès est facile.

ATC

Annexe-5 : Aperçu du système de coopération financière non remboursable pour le développement communautaire

Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire

Le Don japonais est un programme d'aide qui met à la disposition des pays bénéficiaires des fonds, et ce sans obligation de remboursement. Il consiste à accorder en application des lois et des ordonnances du Japon, le financement nécessaire permettant aux pays bénéficiaires de se procurer des installations, des équipements et services (technologie, transport, etc.) utiles au développement socio-économique national. Le gouvernement japonais n'offre pas de programmes d'approvisionnement direct de matériaux, d'équipements et d'installations ni de contributions en nature.

Le Don japonais comporte plusieurs schémas suivant l'objectif de l'aide. L'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire est un des schémas du Don qui consiste à fournir un soutien au renforcement des compétences globales des communautés qui sont confrontées à des menaces sur la vie et sur la sécurité, notamment la pauvreté, la famine, les épidémies, etc.

L'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire permet à exécuter plusieurs composantes (écoles, routes, eau, etc.) de manière cohérente en tant que programme en vue d'assurer une meilleure efficacité des démarches par une articulation organique entre elles. De même, lorsqu'il s'agit d'une aide dans un seul secteur, le projet est mis en œuvre par l'adoption de spécifications et de conceptions locales et l'utilisation positive d'entreprises, matériels et matériaux locaux pour améliorer la compétitivité, et ce, afin de pouvoir réduire sensiblement les coûts et assurer une meilleure efficacité par rapport aux aides générales.

(1) Procédures de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire

L'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire du Japon est exécutée selon les procédures suivantes.

A la première étape, la « requête » présentée par le gouvernement du pays bénéficiaire, y compris les organismes internationaux (cette remarque s'applique chaque fois que le terme « pays bénéficiaire » est utilisé) est examinée par le gouvernement japonais (le Ministère des Affaires étrangères) afin de déterminer si celle-ci est pertinente dans le cadre du Don japonais. Dans le cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet du Don, le gouvernement japonais demande à la JICA de procéder à une étude.

A la deuxième étape, l'étude (étude du concept sommaire) est exécutée par la JICA, qui en principe aura conclu un contrat avec un consultant japonais chargé de sa réalisation.

A la troisième étape qui consiste en l'examen et l'approbation, le présent projet est examiné par le gouvernement japonais qui déterminera, sur la base du résultat de l'étude du concept sommaire menée par la JICA à la deuxième étape, si celui-ci est pertinent en tant qu'Aide Non-Remboursable au Développement

ATC

Communautaire, avant d'être soumis à l'approbation du Conseil des ministres du gouvernement japonais.

A la quatrième étape, le projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminé par la signature de l'Echange de Notes (E/N) entre les deux gouvernements, et le projet de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire entre en phase d'exécution après la signature de l'Accord de Don (A/D) entre la JICA et le gouvernement du pays bénéficiaire.

A la cinquième étape, le projet de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire est exécuté par le gouvernement du pays bénéficiaire. Le projet constitué entre autre de la construction d'installations est exécuté par l'entremise d'un agent japonais chargé de l'approvisionnement (ci-après dénommé « Agent ») qui intervient de manière neutre pour que le Don japonais puisse être exécuté de façon adéquate et dans les meilleures conditions possibles. L'Agent fournira, en tant que mandataire du gouvernement du pays bénéficiaire, en vertu du contrat pour les services d'approvisionnement conclu entre le gouvernement du pays bénéficiaire et l'Agent, les services relatifs à l'appel d'offres, à la conclusion des contrats avec les adjudicataires et d'autres services, pour le compte du gouvernement du pays bénéficiaire.

(2) Statut de l'étude

1) Contenu de l'étude préparatoire (étude du concept sommaire)

Le but de l'étude (étude du concept sommaire) exécutée par la JICA est de fournir un document de base permettant au gouvernement japonais de déterminer si le projet est viable ou non dans le cadre du programme de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire. Le contenu de l'étude est le suivant :

- Confirmer l'arrière plan de la requête, les objectifs et les effets du projet ainsi que les capacités de gestion et de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du projet ;
- Evaluer la pertinence de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire du point de vue technologique et socio-économique ;
- Confirmer le concept de base du projet convenu après discussions entre les deux parties ;
- Elaborer un concept sommaire du projet ;
- Estimer les coûts approximatifs du projet ;
- Exécuter un concept détaillé consécutif au concept sommaire et élaborer au cours de l'étude « les documents de base de la soumission » d'un niveau à répondre à la soumission sur place.

Il est bien entendu que le contenu de la requête n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu pouvant faire l'objet d'une aide. Le concept de base du projet est examiné par rapport au cadre du Don japonais.

Par ailleurs, le gouvernement japonais demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer son appropriation lors de l'exécution du projet. Ces mesures doivent être garanties, même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme en charge

de l'exécution du projet du pays bénéficiaire. Par conséquent, l'exécution du projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des procès verbaux des discussions.

2) Sélection du consultant

Pour la mise en œuvre de l'étude, la JICA effectue une sélection parmi les consultants de nationalité japonaise enregistrés auprès de la JICA, après avoir procédé à un examen des propositions soumises par ces derniers. Le consultant sélectionné procède à l'étude du concept sommaire et élabore le rapport sur la base de références fournies par la JICA.

(3) Schéma de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire

1) Echange de Notes (E/N)

Le Don est accordé conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, le montant, les conditions d'exécution du Don.

2) Signature de l'Accord de Don (A/D)

Conformément aux Note échangées entre les deux gouvernements, la JICA et le gouvernement du pays bénéficiaire conclut un Accord de Don (A/D) dont lequel sont conformés, entre autres, les produits et les services à approvisionner, le détail des procédures.

3) Banque

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque au Japon (ci-après dénommée la « Banque »). La JICA exécutera le Don en procédant au transfert du montant total approuvé par le Conseil des ministres en Yens japonais dans le compte bancaire susmentionné.

4) Durée de validité

Le montant octroyé doit être utilisé avant la date limite stipulée dans l'Accord de Don (A/D) à compter de la date du transfert pour la passation des marchés et les contrats. Toutefois la durée de validité peut être prolongée sur l'accord entre la JICA et le gouvernement du pays bénéficiaire.

5) Emploi de l'Agent

Après que l'exécution du Don aura été déterminée par la conclusion de l'Echange de Notes ainsi que l'Accord de Don, le montant total du Don sera mis à la disposition, et le projet qui consiste entre autres en la supervision de l'approvisionnement en produits et services, la gestion financière, et la construction des installations sera exécuté par l'Agent, afin de réaliser le développement de communautés de manière prompte et flexible. L'Agent est une entité chargée de l'exécution du projet en tant que mandataire du

ATB

Ad

gouvernement du pays bénéficiaire pour le compte de ce dernier, et à ce titre il assure la gestion financière, l'approvisionnement en produits et services et la supervision de l'exécution. Le gouvernement du pays bénéficiaire et l'Agent concluront un contrat de prestation de service pour l'approvisionnement, et le gouvernement du pays bénéficiaire paiera sur le Don à l'Agent les frais encourus pour les services rendus. Dans le cas du présent projet, Japan International Coopération System (ci-après désignée par « JICS »), qui est l'unique organisme spécialisé en approvisionnement au Japon, sera chargée des services d'approvisionnement, d'autant plus qu'une communication et une coordination étroites entre le gouvernement du Japon et la JICA seront nécessaires pour que le Don puisse être exécutée dans les meilleures conditions possibles.

6) « Approbation » de l'Accord d'Agent

L'Accord entre le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé et l'Agent sera conclu en « Yens japonais » et doit être « approuvé » par la JICA.

7) Rôle respectif de la JICA et de l'Agent

La JICA exécutera l'étude préparatoire (étude du concept sommaire) du présent projet, assurera la gestion d'exécution et fournira les conseils techniques à l'Agent. L'Agent exécutera le projet, en tant que mandataire du gouvernement du pays bénéficiaire, en lieu et place de celui-ci. La répartition de rôles des différents intervenants sera confirmée par l'Accord de Don (A/D) à conclure avec le gouvernement du pays bénéficiaire après la conclusion de l'Echange de Notes et de l'Arrangement concernant les Modalités d'Application.

8) Sélection du consultant pour la supervision des travaux de construction

Pour la supervision des travaux de construction des installations, l'Agent engagera contractuellement un consultant ayant des connaissances professionnelles sur le Don.

Au cas où il serait jugé indispensable d'utiliser pour le concept sommaire et la supervision des travaux de construction le même consultant que celui qui aura réalisé l'étude du concept sommaire, pour que le projet puisse être exécuté dans les meilleures conditions possibles, la JICA peut recommander au pays bénéficiaire d'utiliser le consultant qui aura été envoyé au pays bénéficiaire pour l'étude du concept sommaire comme consultant pour la supervision des travaux de construction.

Les rôles du consultant chargé de la supervision des travaux de construction sont tels qu'ils sont décrits ci-après :

【Stade de la soumission】

Le consultant chargé de la supervision des travaux de construction effectuera une évaluation technique de l'appel d'offres exécutée par l'Agent.

【Stade de la supervision des travaux de construction】

En principe le consultant chargé de la supervision des travaux de construction assumera les responsabilités concernant la qualité des travaux exécutés, la maîtrise de sécurité et la maîtrise du planning d'exécution des travaux. Toutefois, l'étendue de sa responsabilité sera définie séparément en tenant compte des lois, règlements et coutumes du pays bénéficiaire.

- a) Il effectuera la visite des chantiers de construction dont la fréquence et le contenu des activités doivent être conformes aux cahiers des charges de la commande, réalisera les inspections sur la qualité des travaux exécutés, le respect du planning d'exécution des travaux et la maîtrise de sécurité et élaborera périodiquement un rapport destiné à l'Agent ;
- b) Lorsque l'entreprise de construction effectue la demande de paiement à l'Agent, il effectuera une inspection sur l'état d'avancement des travaux et communiquera le résultat de ladite inspection à l'Agent ;
- c) Il effectuera les inspections de réception et communiquera leurs résultats à l'Agent ;
- d) Il effectuera les inspections de défauts un (1) an plus tard et communiquera leurs résultats à l'Agent.

9) Organisation de mise en œuvre du projet

La partie japonaise et la partie djiboutienne mettront en place un comité consultatif (ci-après dénommé « Comité ») pour l'exécution rapide et adéquate du Projet du projet, conformément à l'Echange de Notes et à l'Accord de Don. En outre, selon les besoins, comme structure relevant dudit comité, un groupe de travail présidé par le gouvernement du pays bénéficiaire sera aussi mis en place pour confirmer les orientations du projet en concertation entre les membres.

10) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes :

- (1) Effectuer un virement au compte de l'Agent du Don et de son intérêt couru pour l'approvisionnement en produits et services en se basant sur l'Accord d'Agent ;
- (2) Les démarches relatives au débarquement et au dédouanement dans le port de débarquement et le transport intérieur des produits achetés au titre du Don doivent être assurées promptement ;
- (3) Les droits de douane, taxes intérieures et/ou autres levées fiscales imposés sur les produits et services approvisionnés au titre des contrats doivent être exonérés ;
- (4) Le Don et son intérêt couru doivent être utilisés de façon pertinente et efficace pour le renforcement de la compétence globale des communautés ;
- (5) Les facilités nécessaires doivent être accordées aux personnes dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des services au titre des contrats, pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux ;
- (6) A l'expiration de la durée de validité ou au moment où le Don et son intérêt couru auront été complètement utilisés, le relevé de compte doit être remis à la JICA avec les documents

ATG

justificatifs ;

- (7) S'il s'agit de la construction d'infrastructures, les terrains nécessaires à la construction doivent être acquis ;
- (8) Les travaux tels que le terrassement des terrains, les branchements au réseau d'alimentation électrique, au réseau d'eau courante et au réseau d'évacuation des eaux usées et d'autres travaux d'infrastructures et équipements connexes qui auront été jugés nécessaires à travers l'étude menée par la partie japonaise doivent être exécutés.

11) « Usage adéquat »

Le pays bénéficiaire est tenu d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés au titre du Don de manière adéquate et efficace et d'affecter le personnel nécessaire pour son exploitation et sa maintenance.

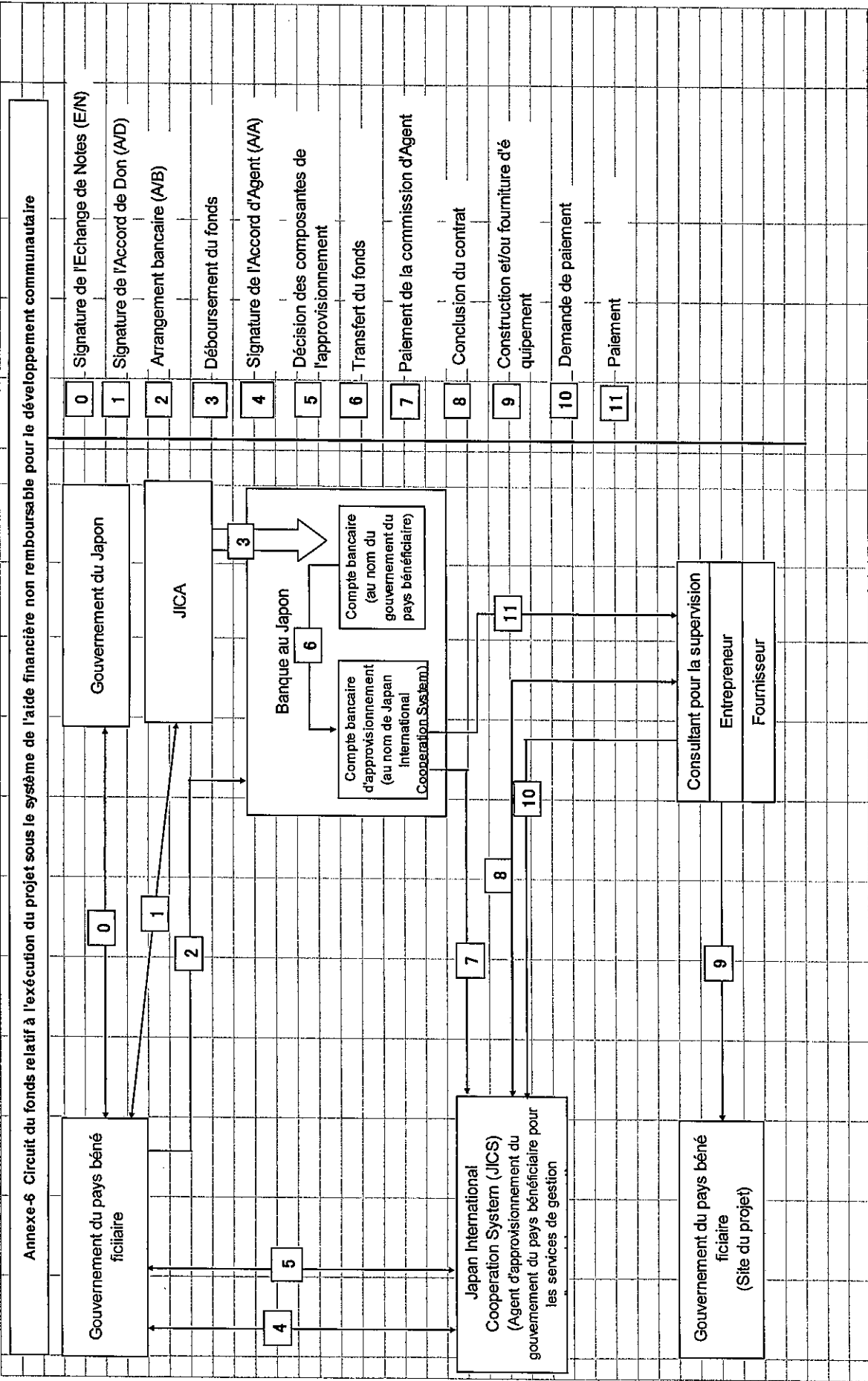
Il est également tenu de prendre en charge toutes les dépenses relatives à l'exploitation et à la maintenance nécessaires à la mise en œuvre du projet autres que celles couvertes par le Don.

12) « Réexportation »

Les produits achetés par le biais du Don ne doivent pas être réexportés du pays bénéficiaire.

4726

AS



AB

AS

Annexe-7 : Schéma d'exécution de l'Aide financière non remboursable pour le développement communautaire		
1	Conclusion de l'Echange de Notes (E/N)	Le gouvernement du pays bénéficiaire et le gouvernement du Japon concluent l'Echange de Notes (E/N) après approbation de l'aide financière non remboursable pour le développement communautaire par le gouvernement du Japon
2	Conclusion de l'Arrangement bancaire (A/B)	Le gouvernement du pays bénéficiaire et une banque japonaise (Banque Tokyo-Mitsubishi-UFJ) concluent l'arrangement bancaire (A/B) pour ouvrir un compte bancaire au nom du gouvernement du pays bénéficiaire. Ce compte bancaire est appelé "le compte du bénéficiaire".
3	Déversement du fonds	Suite à l'E/N, l'A/D et l'A/B, le montant total de l'aide financière non remboursable est transféré dans le "compte du bénéficiaire".
4	Conclusion de l'Accord d'Agent (A/A)	Dès que l'E/N et l'A/D sont signés, JICS conclut un Accord d'Agent (A/A) avec le gouvernement du pays bénéficiaire. JICS va expliquer sur les procédures d'approvisionnement, la responsabilité du gouvernement du pays bénéficiaire et de JICS, et la rémunération de JICS comme un Agent.
5	Transfert du fonds de l'Aide financière non remboursable	Avant de commencer les services d'approvisionnement, le fonds de l'aide est transféré du "compte du bénéficiaire" au "compte d'approvisionnement de JICS". JICS prend alors toute la responsabilité pour gérer le fonds de l'aide financière non remboursable jusqu'à la fin du paiement pour les services d'approvisionnement. Avec la signature de l'autorisation de déboursement global (ADG), le gouvernement du pays bénéficiaire désigne JICS comme son représentant et donne mandat pour transférer tout le fonds de ce projet au nom du gouvernement du pays bénéficiaire.
6	Paiement de la commission de l'Agent	Le gouvernement du pays bénéficiaire doit payer à JICS la commission d'Agent pour ses services à rendre selon l'Accord d'Agent. La commission d'Agent doit être payé à JICS à partir du fonds transféré au compte d'approvisionnement de JICS.
7	Sélection du consultant pour la supervision	JICA recommande le même consultant pour la supervision qui a assuré l'étude du concept sommaire.
8	Sélection de l'entrepreneur	JICS sélectionne l'entrepreneur, suite au résultat de l'étude fourni par le consultant.
	(1) Préparation du dossier d'appel d'offres	JICS prépare le dossier d'appel d'offres pour sélectionner l'entrepreneur, suite au résultat de l'étude du concept sommaire et aux informations fournies par le consultant.
	(2) Notice général d'approvisionnement (NGA) et pré-qualification des soumissionnaires prévus	JICS publie l'avis d'appel d'offres par l'avis d'approvisionnement général dans les journaux largement lus et sur le site web de JICS. Ensuite JICS évalue l'éligibilité des entreprises enregistrées pour l'appel d'offres.
	(3) Soumission et évaluation de la soumission	JICS organise une séance de soumission par l'appel d'offres ouvert international ou par d'autres méthodes appropriées. La soumission est évaluée par JICS et un adjudicataire est déterminé selon l'accord entre les parties concernées.
	(4) Conclusion du contrat	Le contrat est conclu entre JICS et l'adjudicataire.
9	Approvisionnement des produits	JICS approvisionne les équipements dont la fourniture a été agréée pour le projet avec les manières suivantes.
	(1) Préparation du dossier d'appel d'offres	Même que le n°8.
	(2) Notice général d'approvisionnement (NGA) et pré-qualification des soumissionnaires prévus	
	(3) Soumission et évaluation de la soumission Evaluation	
	(4) Conclusion du contrat	
10	Construction des écoles et fourniture des équipements	JICS informe le gouvernement du pays bénéficiaire de la construction et du calendrier de livraison. S'il y a des problèmes, JICS coopère avec le gouvernement du pays bénéficiaire, la JICA et l'Ambassade du Japon afin de résoudre des problèmes conformément au contrat. Le gouvernement du pays bénéficiaire doit prendre des mesures nécessaires pour faciliter le dédouanement et l'exonération des taxes.
11	Paiement pour les produits et services	Lorsque les documents nécessaires pour le paiement sont présentés par l'entrepreneur (consultant et fournisseur), JICS examine leur contenu, et si les documents sont complets, il effectue le paiement à partir du compte d'approvisionnement de JICS au contractant.
12	Exécution du programme des composantes soft	Au cas où un programme des composantes soft serait exécuté, JICS sélectionne un (des) ONG ou d'autres agences pour exécution du programme, conclue un contrat et effectue le paiement.

ATC

AS

Annexe-8 : Principales dispositions à prendre par les gouvernements des deux pays

No	Elément	Couvert par le Don	Couvert par le pays bénéficiaire
1	Accueillir une(des) parcelle(s) de terrain nécessaires(s) pour l'exécution du projet, et aménager les sites.		●
2	Fournir les installations et équipements auxiliaires		
	1) Toilettes et source d'eau		
	a. Toilettes	●	
	b. Distribution de l'eau jusqu'au site/puit dans le site.		●
	2) Mobilier et équipement	●	
3	Prendre en charge les commissions de paiement à la banque au Japon pour les services bancaires sur la base de l'A/B		●
4	Assurer le dédouanement rapide, et assister le transport intérieur des produits dans le pays bénéficiaire		●
	1) Transport maritime (aérien) des produits au pays bénéficiaire jusqu'à l'entrée du pays bénéficiaire.	●	
	2) Transport interne entre le port de débarquement et le site du projet	●	
5	Assurer l'exonération des droits de douane, des taxes intérieures et d'autres levées fiscales qui pourraient être imposées dans le pays bénéficiaire en matière d'achat des composantes du projet ainsi que l'emploi de l'Agent.		●
6	Accorder aux nationaux japonais et/ou aux nationaux du pays tiers, y compris ceux qui sont employés par l'Agent, dont les services seront nécessaires pour la fourniture des composantes, les facilités nécessaires pour leur entrée et séjour dans le pays bénéficiaire, en vue du fonctionnement de leur travail.		●
7	Assurer que les installations et les composantes soient maintenues et utilisées adéquatement et efficacement pour l'exécution du projet		●
8	Supporter toutes les dépenses, autres que celles sont couvertes par le Don et ses intérêts courus, nécessaires pour l'exécution du projet		●

ATL6

NS

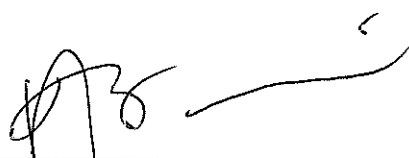
**PROCES VERBAL DES DISCUSSIONS
RELATIF A L'ETUDE DU CONCEPT SOMMAIRE II
POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT
D'ECOLES FONDAMENTALES PREMIER CYCLE
PHASE IV
EN REPUBLIQUE DU MALI**

En réponse à la requête introduite par le gouvernement de la République du Mali (ci-après désignée « le Mali »), le gouvernement du Japon a décidé d'exécuter une étude du concept sommaire relative au Projet de construction et d'équipement d'écoles fondamentales premier cycle phase IV (ci-après désigné « le Projet ») et a confié l'exécution de l'étude à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désignée « la JICA »).

La JICA a envoyé au Mali une mission d'étude du concept sommaire (ci-après désignée « la Mission ») dirigée par Monsieur Kazuhiro TAMBARA, Directeur de la 2^{ème} Division d'enseignement de base, Groupe d'enseignement de base, Département de développement humain, qui y séjournera du 29 août au 6 octobre 2010.

Au terme des discussions et de l'étude sur le terrain, les deux parties ont confirmé les principaux éléments indiqués en Appendice.

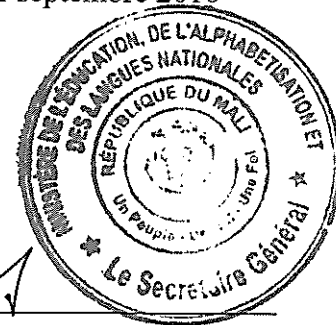
Fait à Bamako, le 1er septembre 2010



M. Kazuhiro TAMBARA
Chef de Mission
Mission d'étude du concept sommaire
Agence Japonaise de Coopération
Internationale (JICA)
Japon



Pr. Denis DOUGNON
Secrétaire Général
Ministère de l'Education, de
l'Alphabétisation et des
Langues Nationales
République du Mali



APPENDICE

1. Objectif du Projet

L'objectif du Projet est d'améliorer l'environnement scolaire des écoles fondamentales premier cycle dans les Régions de Koulikoro et Kayes ainsi que le District de Bamako à travers la construction, le remplacement ou l'extension de salles de classe existantes et la fourniture du mobilier scolaire.

2. Ecoles faisant l'objet de l'étude

A travers des discussions, les deux parties ont confirmé les écoles faisant l'objet de l'étude comme mentionnées dans l'Annexe 1. Les écoles de Kolokani B, Guihoyo, N'tiobougou, Djinadjabougou dans le CAP de Kolokani de la Région de Koulikoro ne figuraient pas dans la requête lors de l'Etude du concept sommaire I. Cependant, la partie malienne a formulé son souhait d'intégrer ces quatre établissements dans la liste des écoles faisant l'objet de l'étude, étant donné que celles-ci sont couvertes par le projet d'Appui au Comité de Gestion Scolaire appuyé aussi par la JICA. La prise en compte desdites écoles dans ce projet permettrait de créer une meilleure synergie entre les deux projets. Et la Mission l'a accepté.

3. Système de la coopération financière non remboursable du Japon

La Mission a expliqué à nouveau à la partie malienne le système et les procédures d'exécution concernant ce Projet, et la partie malienne a pris bonne note. D'autre part, la partie malienne a compris et accepté les mesures à prendre pour le bon déroulement du Projet (cf. Annexe 2).

4. Calendrier de l'étude

4-1 Les membres consultants de la Mission poursuivront l'étude jusqu'au 6 octobre 2010.

4-2 Suite aux résultats de la présente étude et après avoir établi le rapport abrégé de l'étude du concept sommaire, la JICA enverra au Mali une mission d'étude d'explication du contenu dudit rapport vers le mois de janvier 2011.

4-3 Au cas où le gouvernement du Mali accepterait le contenu du rapport abrégé de l'étude du concept sommaire, la JICA finalisera ledit rapport et le fera parvenir au gouvernement du Mali vers le mois de mai 2011.

5. Autres points discutés

5-1 Les deux parties ont confirmé l'importance de l'exécution rapide des procédures d'exonération des taxes et des droits de douane en vue de l'achèvement du Projet dans le délai prévu. La partie malienne s'est engagée à faire le nécessaire pour l'obtention de l'arrêté d'exonération dans un délai de trois mois après l'approbation du contrat avec l'agent d'approvisionnement.

5-2 La Mission a expliqué que la partie malienne doit ouvrir un compte bancaire au nom du gouvernement du Mali dans un délai stipulé dans l'Accord de Don (A/D) (dans 14 jours en général) et devra informer par écrit le Bureau de la JICA au Sénégal dans un délai prescrit (dans 7 jours en général). Et la partie

maliennne l'a accepté.

- 5-3 En plus des infrastructures et des équipements qui ont été confirmés comme les composantes du Projet par le Procès-verbal des discussions signé le 9 avril 2010, les deux parties ont convenu d'envisager d'ajouter une composante soft.

Annexe 1 : Liste des écoles faisant l'objet de l'étude

Annexe 2-1 : Aperçu du système de la coopération financière non remboursable pour le développement communautaire

2-2 : Circuit du fonds relatif à l'exécution du projet sous le système de l'aide financière non remboursable pour le développement communautaire

Annexe 1 : Liste des écoles faisant l'objet de l'étude

Région de Koulikoro

	AE	CAP	Ecole
1	KATI	Dioïla (5)	Diarani
2			Zéta
3			Diana
4			Fadabougou
5			Banco
6		Fana (5)	Werekela
7			Fana CII
8			Fana Extension Ouest
9			Fana B
10			Ouolodo
11		Kalabancoro (5)	Samalé
12			Kalabancoro Extension
13			Kalabancoro I Nérékoro
14			Talko II
15			Adeken
16		Kati (5)	Camp B
17			Sirablo Dogoba
18			Tongon II
19			Konsolo
20			Yélékébougou
21	Koulikoro	Koulikoro (5)	Dianéguebougou Central
22			Tiomadio
23			Kolébougou
24			Cholabougou
25			Kossaba
26		Baramba (5)	Tota
27			Kokoni
28			Kiban I cycle B
29			Soya Kagaro
30			Touba I cycle B
31		Kolokani (5)	Kolokani B
32			Guihoyo
33			N'tiobougou
34			Djindjabougou
35			Balka

Région de Kayes

	AE	CAP	Ecole
1	Kita	Kital (5)	Dialakoni
2			Ségoubougouni
3			Farabala I cycle
4			Kofoulabé I cycle
5			Kantila
6		KitalI (5)	Kouléko
7			Sangarébougou
8			Bandikol
9			Kabé
10			Bouloufi

District de Bamako

	AE	CAP	Ecole
1	Rive Gauche (8)	Dielbougou	Nafadjji
2		Barconi	Sourakabougou
3		Hippodrome	Hippodrome extension
4		Bozola	Bougouba
5		Bamako Coura	Samé
6		Centre Commercial	Point G.
7		Lafiabougou	Talko
8		Sebenikoro	Camp Para
9	Rive droite (7)	Barankabougou	Ecole de Sagoninko
10			Groupe scolaire de Magnambougou Projet
11		Faladié	Groupe scolaire de Dianeguela
12			Groupe scolaire de Yirimadio A
13			Groupe scolaire de Senou Base
14		Kalaban coura	Groupe scolaire de Sabalibougou
15			Groupe scolaire de Baco Djicoroni

Handwritten signatures and initials:

Annexe 2-1 : Aperçu du système de la coopération financière non remboursable pour le développement communautaire

Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire

Le Don japonais est un programme d'aide qui met à la disposition des pays bénéficiaires des fonds, et ce sans obligation de remboursement. Il consiste à accorder en application des lois et des ordonnances du Japon, le financement nécessaire permettant aux pays bénéficiaires de se procurer des installations, des équipements et services (technologie, transport, etc.) utiles au développement socio-économique national. Le gouvernement japonais n'offre pas de programmes d'approvisionnement directs de matériaux, d'équipements et d'installations ni de contributions en nature.

Le Don japonais comporte plusieurs schémas suivant l'objectif de l'aide. L'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire est un des schémas du Don qui consiste à fournir un soutien au renforcement des compétences globales des communautés qui sont confrontées à des menaces sur la vie et sur la sécurité, notamment la pauvreté, la famine, les épidémies, etc.

L'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire permet d'exécuter plusieurs composantes (écoles, routes, eau, etc.) de manière cohérente en tant que programme en vue d'assurer une meilleure efficacité des démarches par une articulation organique entre elles. De même, lorsqu'il s'agit d'une aide dans un seul secteur, le projet est mis en œuvre par l'adoption de spécifications et de conceptions locales et l'utilisation positive d'entreprises, matériels et matériaux locaux pour améliorer la compétitivité, et ce, afin de pouvoir réduire sensiblement les coûts et assurer une meilleure efficacité par rapport aux aides générales.

(1) Procédures de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire

L'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire du Japon est exécutée selon les procédures suivantes.

A la première étape, la « requête » présentée par le gouvernement du pays bénéficiaire, y compris les organismes internationaux (cette remarque s'applique chaque fois que le terme « pays bénéficiaire » est utilisé) est examinée par le gouvernement japonais (le Ministère des Affaires étrangères) afin de déterminer si celle-ci est pertinente dans le cadre du Don japonais. Dans le cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet du Don, le gouvernement japonais demande à la JICA de procéder à une étude.

A la deuxième étape, l'étude (étude du concept sommaire) est exécutée par la JICA, qui en principe aura conclu un contrat avec un consultant japonais chargé de sa réalisation.

A la troisième étape qui consiste en l'examen et l'approbation, le présent projet est examiné par le gouvernement japonais qui déterminera, sur la base du résultat de l'étude du concept sommaire menée par la JICA à la deuxième étape, si celui-ci est pertinent en tant qu'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire, avant d'être soumis à l'approbation du Conseil des ministres du gouvernement japonais.

A la quatrième étape, le projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminé par la signature de l'Echange de Notes (E/N) entre les deux gouvernements, et le projet de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire entre en phase d'exécution après la signature de

l'Accord de Don (A/D) entre la JICA et le gouvernement du pays bénéficiaire.

A la cinquième étape, le projet de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire est exécuté par le gouvernement du pays bénéficiaire. Le projet constitué entre autre de la construction d'installations est exécuté par l'entremise d'un agent japonais chargé de l'approvisionnement (ci-après dénommé « Agent ») qui intervient de manière neutre pour que le Don japonais puisse être exécuté de façon adéquate et dans les meilleures conditions possibles. L'Agent fournira, en tant que mandataire du gouvernement du pays bénéficiaire, en vertu du contrat pour les services d'approvisionnement conclu entre le gouvernement du pays bénéficiaire et l'Agent, les services relatifs à l'appel d'offres, à la conclusion des contrats avec les adjudicataires et d'autres services, pour le compte du gouvernement du pays bénéficiaire.

(2) Statut de l'étude

1) Contenu de l'étude préparatoire (étude du concept sommaire)

Le but de l'étude (étude du concept sommaire) exécutée par la JICA est de fournir un document de base permettant au gouvernement japonais de déterminer si le projet est viable ou non dans le cadre du programme de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire. Le contenu de l'étude est le suivant :

- Confirmer l'arrière plan de la requête, les objectifs et les effets du projet ainsi que les capacités de gestion et de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du projet ;
- Evaluer la pertinence de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire du point de vue technologique et socio-économique ;
- Confirmer le concept de base du projet convenu après discussions entre les deux parties ;
- Elaborer un concept sommaire du projet ;
- Estimer les coûts approximatifs du projet ;
- Exécuter un concept détaillé consécutif au concept sommaire et élaborer au cours de l'étude « les documents de base de la soumission » d'un niveau à répondre à la soumission sur place.

Il est bien entendu que le contenu de la requête n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu pouvant faire l'objet d'une aide. Le concept de base du projet est examiné par rapport au cadre du Don japonais.

Par ailleurs, le gouvernement japonais demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer son appropriation lors de l'exécution du projet. Ces mesures doivent être garanties, même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme en charge de l'exécution du projet du pays bénéficiaire. Par conséquent, l'exécution du projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des procès verbaux des discussions.

2) Sélection du consultant

Pour la mise en œuvre de l'étude, la JICA effectue une sélection parmi les consultants de nationalité japonaise enregistrés auprès de la JICA, après avoir procédé à un examen des propositions soumises par ces derniers. Le consultant sélectionné procède à l'étude du concept sommaire et élabore le rapport sur la base

de références fournies par la JICA.

(3) Schéma de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire

1) Echange de Notes (E/N)

Le Don est accordé conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, le montant, les conditions d'exécution du Don.

2) Signature de l'Accord de Don (A/D)

Conformément aux Note échangées entre les deux gouvernements, la JICA et le gouvernement du pays bénéficiaire conclut un Accord de Don (A/D) dont lequel sont conformés, entre autres, les produits et les services à approvisionner, le détail des procédures.

3) Banque

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque au Japon (ci-après dénommée la « Banque »). La JICA exécutera le Don en procédant au transfert du montant total approuvé par le Conseil des ministres en Yens japonais dans le compte bancaire susmentionné.

4) Durée de validité

Le montant octroyé doit être utilisé avant la date limite stipulée dans l'Accord de Don (A/D) à compter de la date du transfert pour la passation des marchés et les contrats. Toutefois la durée de validité peut être prolongée sur l'accord entre la JICA et le gouvernement du pays bénéficiaire.

5) Emploi de l'Agent

Après que l'exécution du Don aura été déterminée par la conclusion de l'Echange de Notes ainsi que l'Accord de Don, le montant total du Don sera mis à la disposition, et le projet qui consiste entre autres en la supervision de l'approvisionnement en produits et services, la gestion financière, et la construction des installations sera exécuté par l'Agent, afin de réaliser le développement de communautés de manière prompte et flexible. L'Agent est une entité chargée de l'exécution du projet en tant que mandataire du gouvernement du pays bénéficiaire pour le compte de ce dernier, et à ce titre il assure la gestion financière, l'approvisionnement en produits et services et la supervision de l'exécution. Le gouvernement du pays bénéficiaire et l'Agent concluront un contrat de prestation de service pour l'approvisionnement, et le gouvernement du pays bénéficiaire paiera sur le Don à l'Agent les frais encourus pour les services rendus. Dans le cas du présent projet, Japan International Coopération System (ci-après désignée par « JICS »), qui est l'unique organisme spécialisé en approvisionnement au Japon, sera chargée des services d'approvisionnement, d'autant plus qu'une communication et une coordination étroites entre le gouvernement du Japon et la JICA seront nécessaires pour que le Don puisse être exécutée dans les meilleures conditions possibles.

6) « Approbation » de l'Accord d'Agent

L'Accord entre le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé et l'Agent sera

conclu en « Yens japonais » et doit être « approuvé » par la JICA.

7) Rôle respectif de la JICA et de l'Agent

La JICA exécutera l'étude préparatoire (étude du concept sommaire) du présent projet, assurera la gestion d'exécution et fournira les conseils techniques à l'Agent. L'Agent exécutera le projet, en tant que mandataire du gouvernement du pays bénéficiaire, en lieu et place de celui-ci. La répartition de rôles des différentes intervenants sera confirmée par l'Accord de Don (A/D) à conclure avec le gouvernement du pays bénéficiaire après la conclusion de l'Echange de Notes et de l'Arrangement concernant les Modalités d'Application.

8) Sélection du consultant pour la supervision des travaux de construction

Pour la supervision des travaux de construction des installations, l'Agent engagera contractuellement un consultant ayant des connaissances professionnelles sur le Don.

Au cas où il serait jugé indispensable d'utiliser pour le concept sommaire et la supervision des travaux de construction le même consultant que celui qui aura réalisé l'étude du concept sommaire, pour que le projet puisse être exécuté dans les meilleures conditions possibles, la JICA peut recommander au pays bénéficiaire d'utiliser le consultant qui aura été envoyé au pays bénéficiaire pour l'étude du concept sommaire comme consultant pour la supervision des travaux de construction.

Les rôles du consultant chargé de la supervision des travaux de construction sont tels qu'ils sont décrits ci-après :

【Stade de la soumission】

Le consultant chargé de la supervision des travaux de construction effectuera une évaluation technique de l'appel d'offres exécutée par l'Agent.

【Stade de la supervision des travaux de construction】

En principe le consultant chargé de la supervision des travaux de construction assumera les responsabilités concernant la qualité des travaux exécutés, la maîtrise de sécurité et la maîtrise du planning d'exécution des travaux. Toutefois, l'étendue de sa responsabilité sera définie séparément en tenant compte des lois, règlements et coutumes du pays bénéficiaire.

- a) Il effectuera la visite des chantiers de construction dont la fréquence et le contenu des activités doivent être conformes aux cahiers des charges de la commande, réalisera les inspections sur la qualité des travaux exécutés, le respect du planning d'exécution des travaux et la maîtrise de sécurité et élaborera périodiquement un rapport destiné à l'Agent ;
- b) Lorsque l'entreprise de construction effectue la demande de paiement à l'Agent, il effectuera une inspection sur l'état d'avancement des travaux et communiquera le résultat de ladite inspection à l'Agent ;
- c) Il effectuera les inspections de réception et communiquera leurs résultats à l'Agent ;
- d) Il effectuera les inspections de défauts un (1) an plus tard et communiquera leurs résultats à l'Agent.

9) Organisation de mise en œuvre du projet

La partie japonaise et la partie malienne mettront en place un comité consultatif (ci-après

dénommé « Comité ») pour l'exécution rapide et adéquate du Projet , conformément à l'Echange de Notes et à l'Accord de Don. En outre, selon les besoins, comme structure relevant dudit comité, un groupe de travail présidé par le gouvernement du pays bénéficiaire sera aussi mis en place pour confirmer les orientations du projet en concertation entre les membres.

10) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes :

- (1) Effectuer un virement au compte de l'Agent du Don et de son intérêt couru pour l'approvisionnement en produits et services en se basant sur l'Accord d'Agent ;
- (2) Les démarches relatives au débarquement et au dédouanement dans le port de débarquement et le transport intérieur des produits achetés au titre du Don doivent être assurées promptement ;
- (3) Les droits de douane, taxes intérieures et/ou autres levées fiscales imposés sur les produits et services approvisionnés au titre des contrats doivent être exonérés ;
- (4) Le Don et son intérêt couru doivent être utilisés de façon pertinente et efficace pour le renforcement de la compétence globale des communautés ;
- (5) Les facilités nécessaires doivent être accordées aux personnes dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des services au titre des contrats, pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux ;
- (6) A l'expiration de la durée de validité ou au moment où le Don et son intérêt couru auront été complètement utilisés, le relevé de compte doit être remis à la JICA avec les documents justificatifs ;
- (7) S'il s'agit de la construction d'infrastructures, les terrains nécessaires à la construction doivent être acquis ;
- (8) Les travaux tels que le terrassement des terrains, les branchements au réseau d'alimentation électrique, au réseau d'eau courante et au réseau d'évacuation des eaux usées et d'autres travaux d'infrastructures et équipements connexes qui auront été jugés nécessaires à travers l'étude menée par la partie japonaise doivent être exécutés.

11) « Usage adéquat »

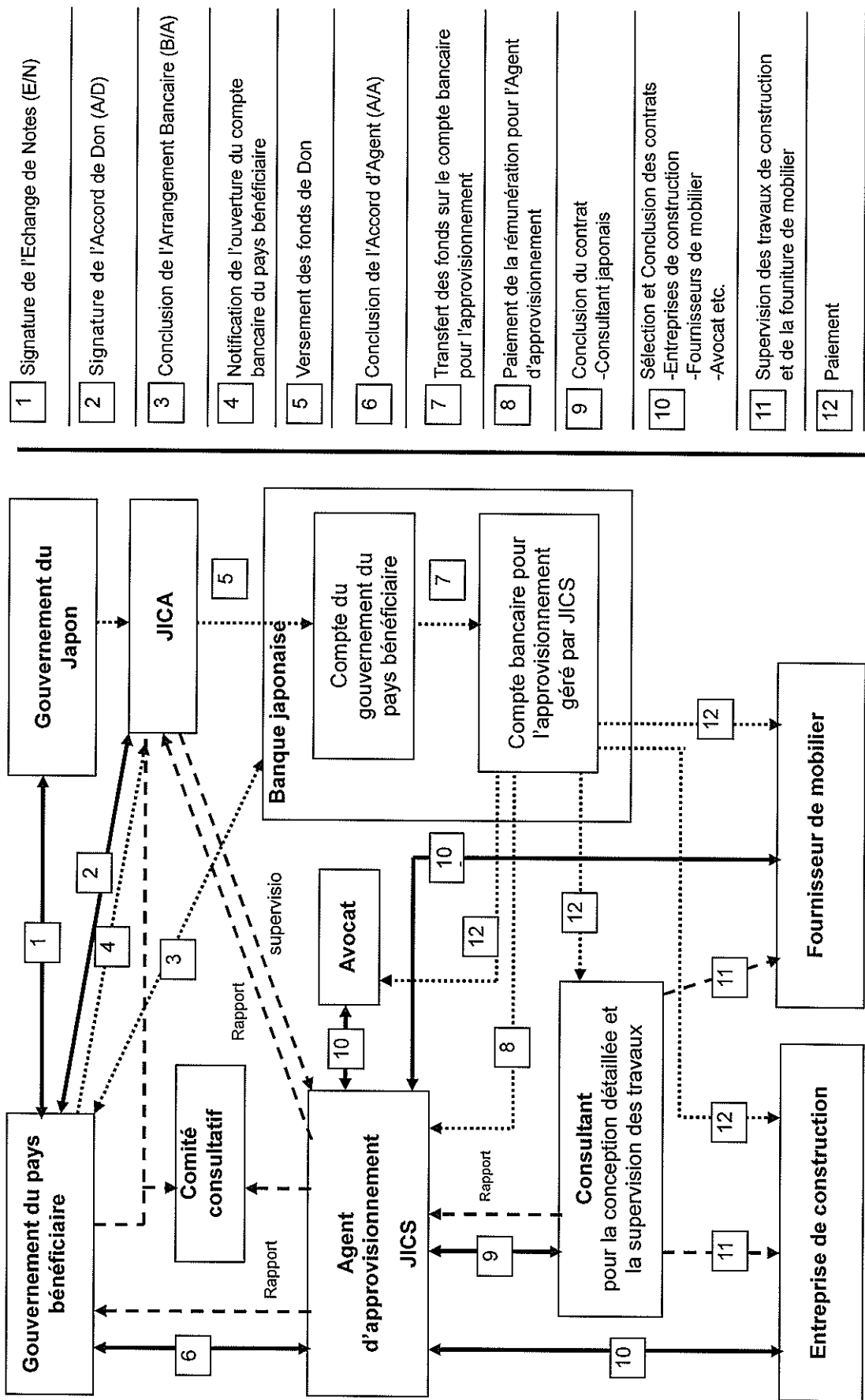
Le pays bénéficiaire est tenu d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés au titre du Don de manière adéquate et efficace et d'affecter le personnel nécessaire pour son exploitation et sa maintenance.

Il est également tenu de prendre en charge toutes les dépenses relatives à l'exploitation et à la maintenance nécessaires à la mise en œuvre du projet autres que celles couvertes par le Don.

12) « Réexportation »

Les produits achetés par le biais du Don ne doivent pas être réexportés du pays bénéficiaire.

Annexe 2-2 : Circuit du fonds relatif à l'exécution du projet sous le système de l'aide financière non remboursable pour le développement communautaire



- 1 Signature de l'Echange de Notes (E/N)
- 2 Signature de l'Accord de Don (A/D)
- 3 Conclusion de l'Arrangement Bancaire (B/A)
- 4 Notification de l'ouverture du compte bancaire du pays bénéficiaire
- 5 Versement des fonds de Don
- 6 Conclusion de l'Accord d'Agent (A/A)
- 7 Transfert des fonds sur le compte bancaire pour l'approvisionnement
- 8 Paiement de la rémunération pour l'Agent d'approvisionnement
- 9 Conclusion du contrat
-Consultant japonais
- 10 Sélection et Conclusion des contrats
-Entreprises de construction
-Fournisseurs de mobilier
-Avocat etc.
- 11 Supervision des travaux de construction et de la fourniture de mobilier
- 12 Paiement

Handwritten signatures and initials, including 'ATG' and 'dg'.

NOTE TECHNIQUE
RELATIVE A
L'ETUDE PREPARATOIRE II
POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT
D'ECOLES FONDAMENTALES PREMIER CYCLE
PHASE IV
EN REPUBLIQUE DU MALI

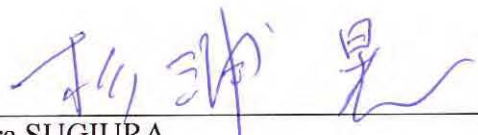
La JICA a envoyé au Mali une mission d'étude préparatoire pour le Projet de construction et d'équipement d'écoles fondamentales premier cycle phase IV (ci-après désigné « Projet »). Après la signature du Procès-verbal des discussions le 1^{er} septembre 2010, l'équipe des consultants (ci-après désignée « Equipe ») a poursuivi des études jusqu'au 6 octobre 2010.

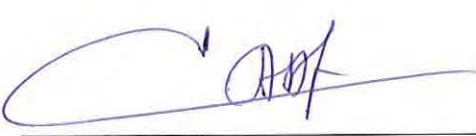
L'Equipe a eu une série de discussions avec la partie malienne et effectué des études sur le terrain dans la zone faisant l'objet de l'étude.

A l'issue des discussions et des études sur le terrain, les deux parties ont confirmé les points principaux mentionnés dans l'Appendice.

Fait à Bamako, le 5 octobre 2010

L'original en français a été établi en deux exemplaires


Akira SUGIURA
Chef du Projet
Mission d'étude préparatoire
Mohri, Architect & Associates, Inc.
Japon


Abou DIARRA
Chef de la Cellule d'Appui à la
Décentralisation/Déconcentration de
l'Education
Ministère de l'Education, de
l'Alphabétisation et des Langues Nationales
République du Mali

APPENDICE

1. Changement de sites

La partie malienne a demandé le changement de sites pour quatre établissements ci-dessous indiqués, faisant l'objet de l'étude. L'Equipe a effectué des études sur lesdites écoles.

No.	AE	CAP	Nom d'école avant modification	Nom d'école après modification
1	KATI	Fana	Fana C II	Fana C I
2	Koulikoro	Koulikoro	Cholabougou	Chola
3	Koulikoro	Banamba	Soya Kagaro	Gsid
4	Kita	Kita II	Bandiko I	Badinko II

2. Liste définitive des écoles faisant l'objet de l'étude

La liste des écoles faisant l'objet de l'étude (60 établissements) est jointe en **Annexe-1**. Les écoles cibles du Projet seront sélectionnées parmi celles qui figurent dans cette liste. Chaque école est indiquée par un numéro de référence.

3. Récupération de questionnaire

L'Equipe n'ayant pas pu récupérer le questionnaire de 14 communes indiquées en **Annexe-2**, la partie malienne s'est engagée à récupérer ces questionnaires et les fera parvenir à l'Equipe.

4. Titre de propriété / droit d'utilisation de terrain

La partie malienne s'est engagée à récupérer tous les titres de propriété ou le droit d'utilisation du terrain par la commune compétente pour 43 écoles figurant en **Annexe-2**. L'équipe a indiqué que la fourniture de cette pièce avant la prochaine mission prévue pour la fin janvier 2011 est une condition pour que l'école soit éligible.

5. Priorisation des écoles faisant l'objet de l'étude

Les deux parties se sont mises d'accord sur la priorisation des écoles faisant l'objet de l'étude selon les critères ci-dessous :

« Facteurs favorisant l'ordre de priorité »

- (1) Ecole à cycle incomplet qui pourra être transformé en cycle complet à travers la construction et l'équipement de salles de classe.
- (2) Ecole dont le ratio maître/élèves est plus de 72 à cause de l'insuffisance de salles de classe.
- (3) Ecole pratiquant la double vacation à cause de l'insuffisance de salles de classe.
- (4) Ecole appliquant la double division à cause de l'insuffisance de salles de classe.
- (5) Ecole limitant le nombre d'élèves lors du recrutement à cause de l'insuffisance de salles de classe.
- (6) Ecole où les cours sont donnés dans les salles de classe délabrées ou provisoires.

« Facteurs défavorisant l'ordre de priorité »

- (1) Ecole nécessitant des travaux d'aménagement importants avant l'exécution du Projet.
- (2) Ecole ayant des salles de classe en construction.
- (3) Ecole ayant un accès difficile.
- (4) Ecole ayant des salles de classe non utilisées.

L'Equipe se référera à cet ordre de priorité lors de l'analyse des résultats au Japon, pour sélectionner les écoles cibles du Projet. La situation de chaque école notée dans le cadre de cette étude est indiquée en **Annexe-3**.

6. Calcul du nombre de salles de classe pour les écoles cibles du Projet

Les deux parties se sont mises d'accord sur le fait que le nombre de salles de classe pour les écoles cibles du Projet sera calculé en principe conformément à la méthode utilisée lors de la phase III du Projet de construction d'écoles primaires de la JICA (ci-après désignée « Phase III »). Toutefois, le nombre d'élèves dans la salle de classe sera estimé sur la base des chiffres collectés dans cette étude. D'autre part, trois types de bloc de salle de classe, à savoir celui de deux salles de classe, de trois salles de classe, de six salles de classe (à étage) seront prévus, en vue de satisfaire aux besoins de chaque école.

En outre, parmi les conditions préalables déterminées lors de la Phase III, les éléments suivants seront pris en considération par ce Projet.

- Nombre d'élèves fixé à 50 par salle de classe.
- Nombre maximum d'élèves par salle de classe fixé à 72.

7. Estimation du nombre d'élèves pour les écoles nouvellement construites

L'équipe a noté la création de deux nouvelles écoles suivantes :

- BG-3 - Hippodrome extension : neuf salles de classe en cours de construction.
- FN-3 - Fana Extension Ouest : aucune salle de classe en cours de construction.

L'Equipe a demandé à la partie malienne les informations suivantes :

- Nombre estimé d'élèves par classe pour les écoles nouvellement construites.
- Noms d'écoles existantes d'où les élèves seraient transférés à une nouvelle école après sa création, ainsi que le nombre d'élèves par classe de ces écoles existantes.
- Nombre d'enseignants nécessaire pour la gestion de la nouvelle école.

8. Plan des infrastructures

Les deux parties se sont mises d'accord sur les points ci-dessous en matière de plan des infrastructures.

- La dimension de la salle de classe ainsi que le type et la dimension des latrines seront conformes à ceux de la Phase III.
- Les spécifications et la quantité du mobilier scolaire seront conformes à ceux de la Phase III.
- Le bureau/magasin pourrait être séparé du bloc de salle de classe.

Les points à améliorer concernant les infrastructures, discutés dans le cadre de la présente étude, sont les suivants.

- Construction de la rampe d'accès.
- Equipement électrique (appareil d'éclairage, ventilateur de plafond, prise).
- Clôture : nécessité de clôturer certaines écoles
- Plinthe et plaque de bois sur le mur.
- Faux-plafond.
- Tableau noir (porte craie, dimension, mur latéral).
- Estrade.
- Grille et moustiquaire pour la fenêtre du bureau de directeur.
- Caniveau.
- Cornière à l'angle des marches.
- Forme et matériau de la toiture.
- Couleur du mur extérieur.
- Salle de classe à étage.
- Tuyau de ventilation pour la fosse septique.
- Réservoir d'eau pour les latrines.

Les deux parties se sont mises d'accord que la décision d'amélioration desdits points sera prise par

la partie japonaise.

9. Composantes « soft »

Les deux parties ont convenu d'envisager la mise en œuvre des composantes « soft », afin de sensibiliser les acteurs de l'école concernant l'utilisation appropriée des toilettes ainsi que leur gestion et leur maintenance. Pour ce faire, le guide et le manuel élaborés dans le cadre de la Phase II du Projet ainsi que les modules et les supports existants au Ministère de la santé seront utilisés dans la mesure du possible.

10. Ecole communautaire

La partie malienne a expliqué à l'Equipe qu'au cas où les écoles communautaires feraient l'objet du Projet, elles seront prioritairement transformées en écoles publiques.

11. Construction de nouvelles salles de classe par la partie malienne

L'Equipe a expliqué qu'au cas où le gouvernement du Mali ou un partenaire technique et financier entreprendrait la construction de nouvelles salles de classe dans des écoles faisant l'objet de ce Projet, le nombre de salles de classe à construire pourrait être réduit ou elles pourraient être éliminées du Projet. La partie malienne l'a accepté.

Annexe-1 : Liste des écoles faisant l'objet de l'étude

Annexe-2 : Etat de récupération des questionnaires et des documents attestant le titre de propriété de l'école

Annexe-3 : Tableau récapitulatif des données relatives aux écoles faisant l'objet de l'étude

Annexe-1 : Liste des écoles faisant l'objet de l'étude

Région de Koulikoro

	AE	CAP	réf.	Ecole
1	KATI	Dioila (5)	DL-1	Diarani
2			DL-2	Zéta
3			DL-3	Diana
4			DL-4	Fadabougou
5			DL-5	Banco
6		Fana (5)	FN-1	Werekela
7			FN-2	Fana CI *
8			FN-3	Fana Extension Ouest
9			FN-4	Fana B
10			FN-5	Oulodo
11		Kalabancoro (5)	KB-1	Samalé
12			KB-2	Kalabancoro Extension
13			KB-3	Kalabancoro I Nérékoro
14			KB-4	Taliko II
15			KB-5	Adeken
16		Kati (5)	KT-1	Camp B
17			KT-2	Sirablo Dogoba
18			KT-3	Tongon II
19			KT-4	Konsolo
20			KT-5	Yélékébougou
21	Koulikoro	Koulikoro (5)	KL-1	Dianéguébougou Central
22			KL-2	Tlomadio
23			KL-3	Kolébougou
24			KL-4	Chola *
25			KL-5	Kossaba
26		Banamba (5)	BN-1	Tota
27			BN-2	Kokoni
28			BN-3	Kiban 1 cycle B
29			BN-4	GICS *
30			BN-5	Touba 1 cycle B
31		Kolokani (5)	KK-1	Kolokani B
32			KK-2	Guihoyo
33			KK-3	N'tiobougou
34			KK-4	Djinadjabougou
35			KK-5	Balla

Région de Kayes

	AE	CAP	réf.	Ecole
1	Kita	Kital (5)	KI-1	Dialakoni
2			KI-2	Ségoubougouni
3			KI-3	Farabala 1 cycle
4			KI-4	Kofoulabé 1 cycle
5			KI-5	Kantila
6		Kitall (5)	KII-1	Kouléko
7			KII-2	Sangarébougou
8			KII-3	Bandiko II *
9			KII-4	Kabé
10			KII-5	Boulouli

District de Bamako

	AE	CAP	réf.	Ecole
1	Rive Gauche (8)	Dielibougou	BG-1	Nafadji
2		Banconi	BG-2	Sourakabougou
3		Hippodrome	BG-3	Hippodrome extension
4		Bozola	BG-4	Bougouba
5		Bamako Coura	BG-5	Samé
6		Centre Commercial	BG-6	Point G.
7		Lafiabougou	BG-7	Taliko
8		Sebenikoro	BG-8	Camp Para
9	Rive droite (7)	Banankabougou	BD-1	Ecole de Sagoninko
10			BD-2	Groupe scolaire de Magnambougou Projet
11		Faladié	BD-3	Groupe scolaire de Dianeguella
12			BD-4	Groupe scolaire de Yirimadio A
13			BD-5	Groupe scolaire de Senou Base
14		Kalaban coura	BD-6	Groupe scolaire de Sabalibougou
15			BD-7	Groupe scolaire de Baco Djicoroni

* Ecole qui ont été remplacé

Annexe-2 : Etat de récupération des questionnaires et des documents attestant le titre de propriété de l'école

AE	CAP	Commune	Récupération du questionnaire	réf.	Ecole	présentation de titre de propriété	
Bamako RG	Dielibougou Banconi	Commune I	X	BG 1	Nafadji		
		Hippodorome Bozola	Commune II		BG 2	Sourakabougou	
	Commune III			BG 3	Hippodrome extension		
					BG 4	Bougouba	
	Bamako Coura Centre Commercial	Commune III		BG 5	Samé		
				BG 6	Point G.	X	
	Lafialaugou Sebenikoro	Commune IV	X	BG 7	Taliko	X	
				BG 8	Camp Para		
Bamako RD	Banankabougou	Commune VI		BD 1	Ecole de Sagoninko		
				BD 2	Groupe scolaire de Magnambougou Projet		
				BD 3	Groupe scolaire de Dianeguela		
				BD 4	Groupe scolaire de Yirimadio A		
	Faladie	Commune V	X	BD 5	Groupe scolaire de Senou Base		
				BD 6	Groupe scolaire de Sabalibougou		
				BD 7	Groupe scolaire de Baco Djicoroni		
Koulikoro	Koulikoro	Doumba	X	KL 5	Kossaba		
		Koulikoro	X	KL 3	Kolébourgou	X	
		Meguetan	X	KL 1	Dianéguébougou Central		
			X	KL 2	Tlomadio	X	
	Banamba	Madina-Sacko			KL 4	Chola	
					BN 1	Tota	
					BN 2	Kokoni	X
					BN 3	Kiban 1 cycle B	
					BN 4	GICS	
	Kolokani	Kolokani	Duguwolowula		BN 5	Touba 1 cycle B	X
					KK 1	Kolokani B	
					KK 2	Ghiehoyo	
					KK 4	Djinadjabougou	
					KK 5	Balla	
Kati	Fana	Guegneka		KK 3	N'tiobougou		
				FN 1	Werekela		
				FN 2	Fana CI	X	
				FN 3	Fana Extention Ouest	X	
				FN 4	Fana B2	X	
	Kalabancoro	kalabancoro	Zan Coulibaly		FN 5	Ouolodo	X
				X	KB 1	Samalé	
				X	KB 2	Kalabancoro Extention	
				X	KB 3	Kalabancoro I Nérékoro	X
				X	KB 5	Adeken	
	Kati	Dombila	Dogodouman	X	KB 4	Taliko II	
				X	KT 3	Tongon II	
				X	KT 2	Sirablo Dogoba	
				X	KT 1	Camp B	
				X	KT 5	Yélékébougou	
	Dioilla	Bancoumana		X	KT 4	Konsolo	X (photo)
				X	DL 1	Diarani	X
				X	DL 2	Zéta	X
				X	DL 3	Diana	X
				X	DL 4	Fadabougou	X
Kita	Kita I	Urbaine Kita		DL 5	Banco	X	
				X	KI 1	Dialakoni	
				X	KI 2	Ségoubougouni	
				X	KI 3	Farabala 1 cycle	
				X	KI 4	Kofoulabé 1 cycle	
	Kita II	Saboula	Tambaga	X	KI 5	Kantila	
				X	KII 1	Kouléko	
				X	KII 2	Sangarébourgou	
				X	KII 3	Bandiko II	
				X	KII 4	Kabé	
	X	KII 5	Boulouli				

X : déjà récupéré

Annexe-3 : Tableau récapitulatif des données relatives aux écoles faisant l'objet de l'étude

ID	Nom d'école	Infrastructures scolaires								Etat de site						Installation		
		Nombre de salles de classe		Bureau de directeur	Mégarin	Lattines	Nbr d'élevés/salle de classe	Salle non utilisée	Salle en cours de construction	Salle délabrée/provisoire	Voie d'accès	Nouveau site	Superficie du site	Relief dans le site	Nécessité de travaux de nivellement	Sol fragile	Courant desservi	Point d'eau dans le site
BG-1	Nafadi	8	2	1	0	88												
BG-2	Sourakabougou	13	2	1	0	61		4		x		Δ						
BG-3	Hippodrome 新設校	9	2	1	0	94			6	3			x	x				
BG-4	Bougouba	20	2	1	0	75					0	0	Δ	x	Δ			
BG-5	Samé	8	1	1	0	147		6		0			x	Δ			0	0
BG-6	Point G.	18	2	2	0	76				0			x	x			0	0
BG-7	Groupe Scolaire Taliko	6	1	1	0	140						Δ					0	0
BG-8	Camp Para	15	2	2	0	97											0	0
BD-1	Ecole de Sagorinko	6	1	1	0	18				0				Δ	Δ			
BD-2	Groupe scolaire de	27	4	4	0	83					0						0	0
BD-3	Groupe scolaire de	13	3	2	0	76		12										0
BD-4	Groupe scolaire de Yr	40	7	6	0	81												0
BD-5	Groupe scolaire de Senou Base	14	1	1	0	115		3		0			Δ					0
BD-6	Groupe scolaire de Sabalibouou	20	2	1	0	128												0
BD-7	Groupe scolaire de Baco Diacoroni	17	2	1	0	119		3		0			Δ					0
DL-1	Diarani	8	1	1	0	99				0						x	0	0
DL-2	Zéla	24	3	3	0	114												0
DL-3	Diana	42	4	2	0	84		6		0	0		x	Δ				0
DL-4	Fadabougou	19	3	2	0	123												0
DL-5	Banco	61	7	2	0	96												0
FN-1	Werekéla	37	6	3	0	112		9		0	0		Δ	x				0
FN-2	Fana C.I	24	3	3	0	116												0
FN-3	Fana Extension Ouest	61	9	3	0	114												0
FN-4	Fana B	4	1	1	0	40			1	Δ								0
FN-5	Ouolodo	6	1	1	0	54			1	Δ								0
KB-1	Samalé	3	1	1	0	39			3	Δ								0
KB-2	Kalabancoro	4	1	1	0	35			1	0	0		Δ					0
KB-3	Kalabancoro I Néré Koro	9	1	1	0	76			4	0								0
KB-4	Taliko II	18	1	1	0	60												0
KB-5	Grou Scolaire	3	1	1	0	49			3	0				Δ	Δ	x		0
KT-1	Camp B	7	1	1	0	56					x	0		Δ	Δ	x		0
KT-2	Sirabio Dooba	12	2	1	0	116				6	0							0
KT-3	Tengon II (Sengon II)	21	2	1	0	67												0
KT-4	Konsolo (Gonsolo)	4	1	1	0	49			4	0								0
KT-5	Yélékébougou	9	1	1	0	71		3		0			x	Δ				0
KL-1	Dianégouébougou Central	6	1	1	0	44				Δ								0
KL-2	Tomadio	6	1	1	0	41			2	Δ			x	Δ				0
KL-3	Kolébougou	4	0	0	0	0			4	Δ			x	Δ				0
KL-4	Chola	3	1	1	0	56			5	Δ			x	Δ				0
BN-1	Tota	10	1	1	0	91		1	1	0				Δ				0
BN-2	Kokoni	3	1	1	0	72				0								0
BN-3	Kiban 1 cycle B	6	1	1	0	47			3	0								0
BN-4	GS/D	6	1	1	0	49				0			Δ	x				0
BN-5	Touba 1 cycle B	3	1	1	0	0				Δ								0
KK-1	Kolokani B	5	1	1	0	63												0
KK-2	Guhovo	5	1	1	0	63		6		Δ				Δ				0
KK-3	Niboubougou	12	2	1	0	47												0
KK-4	Djnadabougou	4	1	1	0	35				Δ								0
KK-5	Bata	16	2	1	0	0												0
KI-1	Djalakoni	7	1	1	0	0		3	3	0								0
KI-2	Séguébougouni	14	2	2	0	50												0
KI-3	Farabala 1 cycle	6	1	1	0	80						Δ	x	Δ				0
KI-4	Kofoulabé 1 cycle	3	1	1	0	179		1		0								0
KI-5	Kantila	3	1	1	0	66				3	0							0
KII-1	Koutéko	3	1	1	0	80				5	0							0
KII-2	Sanaarébourgou	5	1	1	0	72												0
KII-3	Badinko II	3	1	1	0	79			2	0								0
KII-4	Kabé	8	1	1	0	75												0
KII-5	Bouloufi	12	1	1	0	94			3	0		x						0

**PROCES-VERBAL DES DISCUSSIONS
RELATIF A L'ETUDE PREPARATOIRE
(CONCEPT SOMMAIRE / ETUDE DE TERRAIN III)
POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT
D'ECOLES FONDAMENTALES PREMIER CYCLE
PHASE IV
EN REPUBLIQUE DU MALI**

En réponse à la requête introduite par le gouvernement de la République du Mali, le gouvernement du Japon a décidé d'effectuer une étude préparatoire relative au Projet de construction et d'équipement d'écoles fondamentales premier cycle phase IV (ci-après désigné « le Projet ») et a confié l'exécution de l'étude à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désignée « la JICA »).

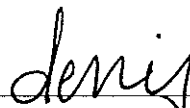
La JICA a envoyé au Mali deux missions d'étude préparatoire du 4 au 18 avril 2010 (ci-après désigné « l'étude de terrain I ») et du 29 août au 6 octobre 2010 (ci-après désigné « l'étude de terrain II »). Sur la base des discussions concernant ladite étude, une autre mission d'étude préparatoire (ci-après désignée « la Mission »), dirigée par Madame Junko MASUDA, Chef de Bureau de la JICA au Sénégal, a été envoyée du 6 au 18 mars 2011 dans l'objectif de confirmer les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre du Projet.

Au terme des discussions et de l'étude de terrain, les deux parties ont confirmé les principaux éléments indiqués en Appendice.

Fait à Bamako, le 10 mars 2011



Junko MASUDA
Chef de Mission
Mission d'étude préparatoire
Agence Japonaise de Coopération
Internationale (JICA)
Japon



Pr. Denis DOUGNON
Secrétaire Général
Ministère de l'Education, de
l'Alphabétisation et des
Langues Nationales
République du Mali



APPENDICE

1. COMPOSANTES DU PROJET

(1) Critères de sélection des écoles cibles

- 1) Les deux parties ont convenu que les écoles cibles seront sélectionnées parmi les 60 écoles faisant l'objet de l'étude de terrain II sur la base des critères indiquées en Annexe-1.
- 2) La Mission a expliqué à la partie malienne que les écoles ayant satisfait aux critères (b) à (f) parmi les critères de sélection indiqués en Annexe-1 sont les 47 écoles indiquées en Annexe-2.

Les deux parties ont confirmé que la partie malienne a soumis les documents nécessaires attestant le droit de propriété ou celui d'usage des terrains pour 45 écoles parmi les 47 sélectionnées, conformément à l'article 4 de l'Appendice de la Note technique en date du 5 octobre 2010 signé lors de l'étude de terrain II.

La partie malienne s'est engagée à soumettre à la Mission lesdits documents pour 2 écoles restants parmi les 47 sélectionnées avant le 18 mars 2011.

Les deux parties ont convenu que les écoles pour lesquelles lesdits documents ne seront pas soumis avant le 18 mars 2011 pourraient être exclues du Projet.

- (2) La Mission a donné des explications à la partie malienne sur les autres aspects de la conception du Projet et la partie malienne lui a donné son accord de principe.

2. DISPOSITIONS NECESSAIRES POUR LE PROJET

(1) Système de l'Aide Financière Non-Remboursable du Japon

- 1) La partie malienne a pris bonne connaissance du système de l'Aide Financière Non-Remboursable au Développement Communautaire décrit respectivement en Annexe- 5, 6, 7 et 8 du procès-verbal des discussions signé le 9 avril 2010.
- 2) La partie malienne s'est engagée à prendre les mesures nécessaires indiquées à l'Annexe-3 du présent procès-verbal lorsque le Projet de l'Aide Financière Non-Remboursable du Japon.

(2) Transformation des écoles communautaires en écoles publiques

La partie malienne a expliqué à la Mission la procédure de la transformation des écoles communautaires en écoles publiques. La Mission a obtenu de la partie malienne la décision No.11-00714/MEALN-SG du 9 mars 2011 transformant les 7 écoles communautaires en écoles publiques (Annexe-4).

(3) Affectation des enseignants nécessaires

La partie malienne s'est engagée à affecter les enseignants additionnels nécessaires pour les 47 écoles citées en Annexe-2 dès la fin des travaux du Projet.

(4) Gestion et entretien des écoles cibles du Projet

La partie malienne s'est engagée à assurer la dotation budgétaire nécessaire à la gestion et à l'entretien des infrastructures scolaires construites dans le cadre du Projet et à mettre en place un système d'entretien adéquat.

(5) Exonération des droits de douane et de taxes

La partie malienne s'est engagée à prendre les mesures nécessaires pour l'exonération de droits de douane et autres taxes imposées en vue de l'exécution du Projet dans les délais.

3. COMMISSION DE CONCERTATION

(1) Les deux parties ont convenu de la mise en place d'une commission de concertation composée des représentants des organismes concernés de la partie malienne et de la partie japonaise en vue d'une bonne exécution du Projet. Les membres de cette commission sont les suivants :

- 1) Représentants du Ministère de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales du Mali
- 2) Représentants du bureau de la JICA au Sénégal
- 3) Représentant de l'Ambassade du Japon en qualité d'observateur

(2) Les deux parties ont convenu d'organiser la commission de concertation selon le besoin afin de suivre l'état d'exécution du Projet et de prendre toutes les mesures nécessaires pour son bon fonctionnement.

4. REVISION DE LA DIRECTIVE SUR L'AIDE NON-REMBOURSABLE AU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Suite à la révision de la directive sur l'aide non-remboursable au développement communautaire, les deux parties ont convenu que les entreprises pour les travaux de construction seront des entreprises de droit malien.

5. PROCHAINE ETAPE DE L'ETUDE

(1) Les consultants de la Mission poursuivront l'étude de terrain jusqu'au 18 mars 2011.

(2) Se basant sur les résultats des discussions de l'étude de terrain et des justificatifs présentés par la

partie malienne, la JICA élaborera l'avant-projet du rapport abrégé de l'étude préparatoire du Projet. Elle enverra, en principe au début du mois d'avril 2011, une autre mission au Mali afin de présenter ledit rapport aux autorités maliennes.

Annexes :

1. Critères de sélection des écoles cibles
2. Liste des écoles candidates cibles du Projet et état de confirmation des documents attestant le droit de propriété ou celui d'usage des terrains
3. Dispositions à prendre par la partie malienne
4. Décision No.11-00714/MEALN-SG



Annexe-1 Critères de sélection des écoles cibles

- (a) Ecoles dont le droit de propriété ou celui d'usage des terrains peut être confirmé par un document officiel ;
- (b) Ecoles pour lesquelles il n'y a pas de duplication avec d'autres projets de construction financés par d'autres bailleurs de fonds ou le gouvernement malien ;
- (c) Ecoles pour lesquelles il n'y a pas de risques de subir des dégâts par les catastrophes naturelles ou de rencontrer des problèmes de sécurité ;
- (d) Ecole pour lesquelles il n'y a pas d'obstacle pour la construction et la supervision des travaux ;
 - <Les écoles qui correspondent aux critères ci-dessous seront éliminées >
 - Les écoles difficiles d'accès
 - Les écoles situées sur un terrain étroit
- (e) Ecole dont les besoins de scolarisation et de construction des infrastructures sont évidents ;
 - <Les écoles qui correspondent aux critères ci-dessous seront éliminées >
 - Les écoles dont le besoin en nombre de salles de classes est égal ou inférieur à une salle de classe.
 - Les écoles dont le nombre de salles de classes inutilisées est élevé.
- (f) L'affectation des enseignants des écoles faisant l'objet du Projet est assurée.



Annexe-2 Liste des écoles candidates cibles du Projet et état de confirmation des documents attestant le droit de propriété ou celui d'usage des terrain

AE	CAP	Commune	réf.	Ecole	Ecole communautaire	présentation de titre de propriété
Kati	Dioilla	Wacoro	DL 1	Diarani	○	X
			DL 2	Zéta		X
		Kaladougou	DL 3	Diana		X
			DL 4	Fadabougou		X
			DL 5	Banco		X
	Fana	Guegneka	FN 1	Werekela	○	X
			FN 2	Fana CI		X
		FN 4	Fana B2		X	
		Zan Coulibaly	FN 5	Ouolodo		X
	Kalabancoro	Mande	KB 1	Samalé		X
		kalabancoro	KB 2	Kalabancoro E		X
		Dogodouman	KB 5	Adeken	○	X
			KB 4	Taliko II		X
	Kati	Kati	KT 1	Camp B		X
		Doubabougou	KT 2	Sirablo Dogoba		X
Dombifa		KT 3	Tongon II		X	
Bancoumana		KT 4	Gonsolo		X	
Yélékébougou		KT 5	Yélékébougou		X	
Koulikoro	Koulikoro	Meguetan	KL 1	Dianéguébougou Central		X
			KL 2	Tlomadio		X
		Doumba	KL 5	Kossaba		X
	Banamba	Kiban	BN 3	Kiban 1 cycle B		X
		Boron	BN 4	GSID		X
		Duguwolowula	BN 5	Touba 1 cycle B		X
	Kolokani	Kolokani	KK 1	Kolokani B		X
		N'tiobougou	KK 3	N'tiobougou		X
Didieni	KK 5	Balla		X		
Kita	Kita I	Urbaine Kita	KI 2	Ségoubougouni	○	X
			KI 3	Farabala 1 cycle		X
			KI 4	Kofoulabé 1 cycle		X
		Tambaga	KI 5	Kantila	○	X
	Kita II	Sebekoro	KII 1	Kouléko		X
			KII 2	Sangarébourgou		X
		Djidian	KII 3	Bandiko II		X
			KII 4	Kabé		X
Saboula	KII 5	Boulouli		X		
Bamako RG	Dielibougou	Commune I	BG 1	Nafadji	○	X
	Bozola	Commune II	BG 4	Bougouba		
	Bamako Coura	Commune III	BG 5	Samé		X
	Centre Commercial		BG 6	Point G.	○	X
	Lafiabougou	Commune IV	BG 7	Taliko		X
	Sebenikoro		BG 8	Camp Para		(X)
Bamako RD	Banankabougou	Commune VI	BD 2	Groupe scolaire de Magnambougou Projet		(X)
	Faladie		BD 3	Groupe scolaire de Dianeguela		(X)
			BD 4	Groupe scolaire de Yirimadio A		(X)
			BD 5	Groupe scolaire de Senou Base		
	Kalaban Coura		Commune V	BD 7	Groupe scolaire de Baco Djicoroni	

○ : Ecole communautaire

X : Déjà récupéré

(X) : Uniquement le plan a été récupéré

Annexe-3 Dispositions à prendre par la partie malienne

- (1) Préparation des terrains nécessaires à la mise en œuvre du projet et obtention par le ministère de l'Éducation, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales du droit de construire des bâtiments.
- (2) Avant la mise en œuvre du projet, la démolition des installations existantes et obstacles, le remblai, et le nivellement des terrains, pour les sites sur lesquels ces travaux s'avèrent nécessaires.
- (3) *Après l'achèvement des travaux, la construction ou la réparation de la clôture, la pose de portails, l'aménagement du paysage et les autres travaux d'installations extérieures connexes, pour les sites sur lesquels ces travaux s'avèrent nécessaires.*
- (4) Travaux de raccordement de l'électricité d'ici à l'achèvement des travaux, pour les sites sur lesquels ces travaux s'avèrent nécessaires.
- (5) *Prise en charge de la commission de notification de l'autorisation de déboursement global sur la base de l'arrangement bancaire avec une banque japonaise et de la commission des transferts bancaires.*
- (6) Appui nécessaire pour faciliter le dédouanement rapide des matériaux qui seront utilisés dans le cadre du projet.
- (7) Prise des dispositions nécessaires concernant l'entrée et le séjour au Mali des personnes physiques ou morales impliquées dans le projet sur la base de l'accord d'agent et des contrats avec l'agent de passation de marchés.
- (8) Exonération des droits de douane en vigueur au Mali, des impôts à l'intérieur du pays et autres taxes en relation avec la fourniture de biens et de services sur la base de l'accord d'agent et des contrats avec l'agent de passation de marchés.
- (9) Utilisation et entretien adéquats et efficaces des installations et matériels mis à disposition par le biais du projet.
- (10) Prise en charge de tous les frais à l'exception de ceux pris en charge par le Japon dans le cadre de l'aide financière non-remboursable pour le développement communautaire dans la limite du projet.
- (11) Affectation des enseignants nécessaires au fonctionnement des salles de classe aménagées dans le cadre du projet.
- (12) *Transformation des écoles communautaires incluses dans les écoles cibles du projet en écoles publiques.*



SECRETARIAT GENERAL

DECISION N° 11-00714 / MEALN-SG f

Portant autorisation de création d'écoles fondamentales publiques de premier cycle.

Le Ministre de l'Éducation, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,

- Vu la Constitution ;
 Vu la Loi n° 99-046/AN-RM du 28 décembre 1999 modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Éducation ;
 Vu l'Ordonnance n°00-048/P-RM du 25 septembre 2000 portant création de la Direction Nationale de l'Éducation de Base ;
 Vu le Décret n°09-157/P-RM du 09 avril 2009 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu les demandes des chefs des villages intéressés, accompagnées chacune de la lettre de motivation du Directeur du Centre d'Animation Pédagogique de Nara ;
 Vu les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er} : Est autorisée, la création d'une école fondamentale publique de premier cycle dans chacune des localités ci-dessous énumérées, conformément au tableau suivant :

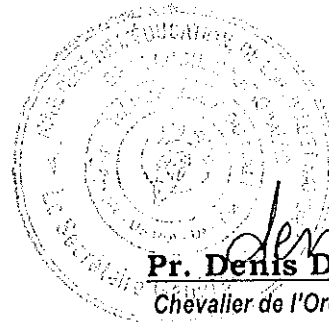
	CAP	Lieux d'implantations	Communes Rurales	Cercles
AE-Kati	Dioïla	Diarani	Wacoro	Dioïla
	Fana	Wérékela	Guegueka	Dioïla
	Kalabancoro	Kalabancoro-ADEKEN	Kalabancoro	Kati
AE Kita	Kita-I	Farabala	Kita	Kita
		Kantila	Tambaga	Kita
AE Bamako Rive Gauche	Diélibougou	Nafadji	Commune-I/DB	District de Bamako
	Centre commercial	Point G	C-III/DB	District de Bamako

Article 2 : La présente Décision, qui annule et remplace toutes dispositions antérieures, relatives à la création ou à l'ouverture d'une école fondamentale communautaire dans chacune des localités ci-dessus énumérées, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./.

Bamako, le 19 MARS 2011
 P/Le Ministre P.O,
 Le Secrétaire Général,

Ampliations :

Original.....	01
MEALN-CPS.....	02
DNEB-DEF.....	10
DAE-Kati-Kita-Bko RG.....	03
CAP-Dioïla-Kalabancoro-Fana-Kita-I- Djélibougou-Centre Commercial.....	06
Gouv.Régions de Kkoro-Kayes-District de Bko.....	03
Préfets/Cercles de Dioïla-Fana-Kati- Kita..	04
Mairies communes.....	07
Chefs- Villages intéressés.....	07
APE- Villages et c.r intéressés.....	14
Directions écoles.....	07
Archives.....	03



Pr. Denis DOUGNON
 Chevalier de l'Ordre National

NOTE TECHNIQUE
RELATIVE A
L'ETUDE PREPARATOIRE
(CONCEPT SOMMAIRE / ETUDE DE TERRAIN III)
POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT
D'ECOLES FONDAMENTALES PREMIER CYCLE
PHASE IV
EN REPUBLIQUE DU MALI

Une mission d'étude préparatoire envoyée par la JICA au Mali pour le Projet de construction et d'équipement d'écoles fondamentales premier cycle phase IV (ci-après désigné « Projet ») a signé le Procès-verbal des discussions (ci-après désignée « Procès-verbal ») le 10 mars 2011. Après la signature du Procès-verbal, l'équipe des consultants (ci-après désignée « Equipe ») a poursuivi des études jusqu'au 18 mars 2011.

L'Equipe a eu une série de discussions avec la partie malienne et effectué des études sur le terrain dans la zone faisant l'objet de l'étude.

A l'issue des discussions et des études sur le terrain, les deux parties ont confirmé les points principaux mentionnés dans l'Appendice.

Fait à Bamako, le 18 mars 2011

榎本久美子

Kumiko ENOMOTO
Conception architecturale, planification de
l'approvisionnement, calcul
Mission d'étude préparatoire
Mohri, Architect & Associates, Inc.
Japon



Abou DIARRA
Chef de la Cellule d'Appui à la
Décentralisation/Déconcentration de
l'Éducation
Ministère de l'Éducation, de
l'Alphabétisation et des
Langues Nationales
République du Mali

APPENDICE

1. Présentation des documents attestant le droit de propriété ou celui d'usage des terrains

Conformément à l'article 1.(1) 2) de Procès-verbal, la partie malienne a soumis à l'Equipe le document pour l'école « BD-5:Groupe scolaire de Senou Base » parmi les 2 écoles dont les documents attestant le droit de propriété ou celui d'usage des terrains n'ont pas été soumis.

La partie malienne a également soumis à l'Equipe les documents pour 4 écoles qui avaient présenté uniquement ses plans avant la signature de Procès-verbal.

Par conséquent, l'Equipe a confirmé que les documents pour 46 écoles parmi les 47 écoles candidates cibles du Projet ont été soumis.

La partie malienne a expliqué à l'Equipe que le document attestant le droit de propriété ou celui d'usage des terrains pour une école « BG-4:Bougouba » restant n'est pas disponible.

L'Equipe a expliqué que l'école en question pourra être exclue du Projet comme indiqué dans l'article 1.(1) 2) de Procès-verbal, et la partie malienne l'a accepté.

2. Ecoles cibles du Projet

La partie japonaise décidera définitivement les écoles cibles du Projet sur la base de résultats confirmés dans la présente note technique suite à la présente étude. La prochaine mission les annoncera à la partie malienne.